MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 07 février deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

---

**Étaient présents** : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL - Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme LE BIHAN - Mme SAMSON – M. GOXE - M. AUDEBERT – Mme BAILS - M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES - Mme SAVET

---

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. MARQUE pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à M. DE RUYCK
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE
Mme BENILSI pouvoir à Mme BAILS

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur MAZAGOL a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

---

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le 10 avril – 22 mai – 26 juin ou 03 juillet 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Communautaires qui se tiendront le 14 février - 11 avril – 09 mai et 27 juin 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 DÉCEMBRE 2018

### II–2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT N° 1 au TRAITÉ de CONCESSION d'AMÉNAGEMENT avec l'AMÉNAGEUR CITALLIOS

03 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE de VENTE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY

04 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE de VENTE entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et CITALLIOS

### II–3 – DIRECTION des FINANCES

05 – PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL

### II–4 – DIRECTION JURIDIQUE

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour l'INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION

07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. D'ANDRÉSY pour l'ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN

**II–5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

08 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de PASSATION d'une CONVENTION de PARTICIPATION « MUTUELLE SANTÉ » LANCÉE par le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION d'IDF pour la PÉRIODE 2020-2025

09 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS de POSTES

**II–6 – DIRECTION JEUNESSE**

10 – SIGNATURE d'un AVENANT à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT C.A.F. n° 201600724 – PRESTATION de SERVICE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

**II–7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

11 – DÉSIGNATION des ÉLUS SIÉGEANT au CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

12 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

L'ordre du jour est adopté par :

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

---

Monsieur RIBAULT – Maire, informe le conseil que Monsieur BAKONYI a envoyé aujourd'hui, 13 février, une proposition de vœu à mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir. Le vœu proposé consiste à demander la mise en place de la « descente douce » des avions survolant la Confluence Seine et Oise et en particulier Andrésy, dans le cadre de la phase d'approche vers l'Aéroport Charles de Gaulle. Ce sujet est un sujet important qui les concerne au plus haut point. Il pense que tout le monde est d'accord. Donc, bien entendu cette proposition doit être prise en compte. Ceci dit, compte tenu du contexte actuel concernant les nuisances actuelles et potentielles de l'Aéroport Charles de Gaulle, il propose aux Élus de travailler sur la base de cette proposition et de la compléter afin de mettre au point un texte ensemble, avec des représentants des trois groupes de Conseillers et en tenant compte des nouveaux éléments suivants.

En effet, le 21 février se tient le Comité permanent de la Commission chargée en particulier des nuisances de l'Aéroport Charles de Gaulle. À ce Comité sera traité en particulier les évolutions concernant les descentes douces des avions. Il rappelle que Monsieur Denis FAIST a été désigné comme Représentant titulaire officiel de la CU GPSEO dans ce Comité et qu'il sera donc à même d'apporter toutes et à tous les informations

nécessaires suite à la réunion du 21 février 2019. D'autre part, il semblait important dans un tel vœu de tenir compte de l'accroissement important du trafic aérien, il fait référence entre autres à la construction du Terminal 4 de Roissy Charles de Gaulle. À ce sujet, ont été reçus les 6 et le 7 février 2019, 2 courriers identiques de l'ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes) et du CIRENA (Association de Défense sur le nord-ouest francilien). Ces deux associations font appel à tous les citoyens du territoire à s'exprimer dans le cadre de la concertation préalable publique qui se déroulera du 12 février 2019 au 12 mai 2019. Très rapidement, les Andrésiens seront informés de cet appel à participer à la concertation. Ces 2 courriers seront transmis très rapidement aux élus.

En conclusion et en prenant en compte le texte du vœu proposé aujourd'hui par Monsieur BAKONYI, Monsieur RIBAULT – Maire propose que soit travaillé et mis au point par un groupe de travail représentant les 3 groupes du Conseil Municipal, le texte d'un vœu enrichi des informations obtenues fin février et tenant compte des avis des Associations concernées. Il a demandé à Monsieur Denis FAIST d'organiser cela dès à présent avec les représentants de la majorité et de l'opposition. Ce groupe travaillera donc, entre autres sur la proposition de vœu faite aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT - Maire propose donc ce soir de reporter au Conseil Municipal du 10 avril le vote d'un vœu du Conseil Municipal concernant la « descente douce », mais aussi les nuisances actuelles et potentielles de l'aéroport Charles de Gaulle.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il va mettre cela au vote.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur le Maire d'avoir relaté l'envoi de ce vœu qu'il avait annoncé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018. Il aurait souhaité que ce vœu soit mis au débat ce soir, au moins dans l'ordre du jour et dans le procès-verbal pour l'inscrire comme demande. Il n'est pas très bon de mélanger les 2 sujets qui sont très distincts entre le sujet de la descente continue dite « douce » et le sujet de la future Commission Nationale de Débat Public sur l'extension du Terminal T4, car aujourd'hui, la demande des Andrésiens et ils sont nombreux à en parler est vraiment sur la situation actuelle. Il demande à ce qu'un débat soit fait sur ce vœu et qu'un deuxième vœu soit fait lors du Conseil Municipal suivant où il sera possible de revenir sur le sujet, mais avec une autre problématique.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de le faire ensemble sur cette base-là, mais de l'enrichir, car l'ayant reçu en fin d'après-midi, il n'a pas eu le temps de regarder le texte, il l'a lu, mais cela mérite d'être travaillé, complété.

Monsieur BAKONYI demande s'il serait possible de dissocier les 2.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est possible et propose que cela soit fait en concertation afin que tout le monde vote le vœu. Il propose de reporter le travail et la décision, la délimitation et le contenu du vœu seront décidés par le groupe de travail.

Madame MENIN ajoute qu'il faut être rapide, car c'est dans moins de 2 mois.

Monsieur FAIST rappelle que la Communauté Urbaine, dans le précédent Conseil l'a élu membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport Charles de Gaulle, c'est une Commission comprenant des associations, des élus et des professionnels de l'air (compagnies aériennes, ADP (Aéroports De Paris) et d'autres) qui est présidée par le

Préfet. Cette Commission a élu en séance un Comité permanent qui est l'organe qui travaille ou qui regarde les choses au titre de GPSEO et des zones survolées. Il a été élu avec l'autre délégué de la Communauté Urbaine. Il est titulaire et Frédéric SPANGENBERG de Triel est son suppléant. La prochaine réunion a lieu le 21 février à 9 heures 30, 2 sujets concernent ce dont il est question : le rapport du groupe de travail dit GUYOT dont les 2 configurations préférentielles sont face à l'Est la nuit entre 3 heures et 5 heures et face à l'Ouest de 5 heures à 6 heures et le rapport sur les études qui ont été faites sur les descentes continues face à l'Est et face à l'Ouest.

Lors de la première réunion de la Commission, ils avaient eu un petit élément là-dessus, mais en incidence de présentation où les experts et le groupe de travail qui ont travaillé dessus ont, a priori, des difficultés d'organisation de descentes douces face à l'Est, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas la demander, mais l'intérêt est aussi d'attendre les éléments qu'il y aura au Comité Permanent ce qui permettra d'enrichir cette proposition.

Monsieur BAKONYI souhaite ajouter 3 éléments aux propos de Denis FAIST. Premièrement, le thème des descentes douces figurait à l'ordre du jour du colloque « les mesures opérationnelles pour la réduction de l'impact environnemental de navigation aérienne » dans le cadre des assises des transports qui se sont déroulées en septembre 2018. Il y a la confirmation que la DGAC poursuit ses études sur la généralisation de la procédure de descentes douces. Enfin, la Ministre des Transports a indiqué en novembre dernier à l'Assemblée Nationale que les descentes continues qui sont déjà possibles à certains créneaux horaires sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle seront généralisées dans les prochaines années. Des engagements ont été pris. Il réitère sa question que ce vœu soit mis dans le procès-verbal du Conseil Municipal de ce soir, même s'il n'est pas débattu et pose sa candidature pour faire partie du groupe de travail.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que compte tenu de ce qui vient être dit, cela lui paraissait évident.

Monsieur RIBAULT – Maire met donc cette proposition au vote :

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

---

Avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur RIBAULT – Maire souhaite, au nom de tous les Élus andrésiens, adresser de très chaleureux remerciements aux organisateurs de deux évènements solidaires qui ont rencontré récemment un grand succès dans notre ville. Après la belle solidarité qui s'est exprimée lors d'octobre rose et de la fabrication des coussins « cœur » remis à l'Institut Curie (dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein), Monsieur RIBAULT – Maire souhaite parler ce soir du TÉLÉTHON 2018 et de BAZAR'BAZ ARTS édition 2019.

**Pour le TÉLÉTHON**, le résultat partiel actuel fait état d'un total de dons de 24 162,94 €. Les résultats définitifs seront connus au mieux au mois d'avril, mais ce total provisoire représente déjà 1 816, 94 € de plus que lors de la dernière édition en 2017.

Ce résultat remarquable est dû d'abord à la générosité des Andrésiens, qui se sont largement mobilisés pour cette cause, « toutes générations confondues, avec une mention particulière pour la Jeunesse, fidèle à ce rendez-vous », selon les termes employés par Michèle CHATEAU et Véronique CIVEL, les deux coordinatrices du Téléthon à Andrésy. (Notamment 8 000 € récoltés lors du cross du Collège Saint-Exupéry, avec des collégiens et élèves de CM2 !) Il convient d'adresser toutes leurs félicitations et tous leurs remerciements à ces deux bénévoles qui se dévouent sans compter, ainsi qu'à toutes les associations et bénévoles d'Andrésy ou des villes voisines venus prêter main-forte, notamment pour une grande première : un loto inter-associatif, qui a connu un vrai succès.

**Pour BAZAR-BAZ'ARTS**, qui s'est tenu le 2 février dernier, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le cancer et dont c'était la 4ème édition, la générosité des Andrésiens a également été sollicitée, et ce sont 8 891, 55 € qui ont été récoltés lors de cette soirée festive et musicale, soit environ 400 € de mieux que l'année dernière ! L'association Bazar Baz'Arts a été créée suite au décès du regretté Tony DAVID, régisseur de la Ville, afin de recueillir des fonds destinés à soutenir les malades du cancer dans leur lutte contre la maladie. Il convient également de remercier et féliciter le collectif qui constitue Bazar Baz'Arts, et qui comprend beaucoup d'Agents de la ville, qui ont été des collègues et amis de Tony.

Merci à tous les bénévoles, Andrésiens ou non, qui ont assuré l'organisation et la logistique de l'évènement, notamment aux techniciens avec Jean-Michel VIGOU, qui est aussi le régisseur extérieur de nombreux spectacles de notre Saison Culturelle. Merci également aux nombreux groupes et artistes musicaux qui se sont produits à l'Espace Julien Green pour contribuer à la réussite de ce très bel évènement festif et solidaire ! Et merci à tous les Agents qui ont participé à cette opération bénévolement en dehors de leur travail.

---

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- Cour Beaulieu
- Sécurité
- Piscine Sébastien ROUAULT

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :
- Grand débat national
- Projet immobilier Rue des Courcieux
- Manager de Ville
- Halte fluviale

---

Monsieur RIBAULT – Maire donne la parole à Monsieur BRIAULT.

Monsieur BRIAULT souhaite informer les représentants du Conseil Municipal d'aujourd'hui sur les statistiques comparatives de 2017-2018, de janvier à décembre de chaque année des faits constatés sur la Commune.

Il s'agit encore une fois d'une année où les faits diminuent. Concernant les atteintes aux personnes et différends familiaux : moins 16 cette année, vols par effraction et cambriolages : moins 8, vols d'automobiles : moins 14, vols à la roulotte et accessoires : moins 21 et dégradations, destructions : moins 38. Il est possible de se satisfaire de la sécurité dans la Ville d'Andrésy, même si les Andrésiens ne s'en aperçoivent pas forcément. Il félicite la Police Nationale et la Police Municipale du travail effectué au cours de ces années. Les faits diminuent d'année en année depuis 2015. Il avait informé la Commission de Sécurité Publique et avait présenté le nouveau Policier Municipal qui vient d'arriver, Monsieur Nicolas MELLINI qui vient de Carrières-sous-Poissy, qui a pris ses fonctions à Andrésy depuis le 1er février 2019.

Monsieur MARTZ remercie Monsieur BRIAULT pour ce retour, ces informations ont été données à la Commission. Il ne remet pas en cause les chiffres, mais a quand même le sentiment que la sécurité est quand même relativement compliquée dans certains secteurs de la Ville. La sécurité sur les vols de voitures, sur les dégradations, pas plus tard que samedi matin, la charcutière du marché s'est fait voler son camion en pleine matinée. Sur Diagana, sur le petit parking du bout, au mois de décembre, en l'espace de 15 jours, de nouveaux Andrésiens ont eu la mauvaise surprise de se faire voler un jet-ski chez eux, dans le jardin, et la semaine d'après la voiture des beaux-parents s'était retrouvée sur 4 parpaings, et la voiture du propriétaire fracturée. Il ne remet pas en cause les chiffres qui sont donnés, mais on se poser la question sur leur véracité. Deuxièmement, concernant les trafics en tout genre, cela est compliqué à maîtriser, à piloter, à éradiquer, certaines plateformes tournent, mais les lieux sont connus, il y a le petit parking du bout de Diagana, mais il n'y a pas que celui-ci. Des Andrésiens et des collégiens se font racoler à la Gare, ou du côté du Balto, sur le petit parking, sans parler des Charvaux qui n'est pas forcément le lieu où il y a le plus de trafic. Aujourd'hui, sur toute la Ville, par petits pôles, il s'agit d'un sentiment partagé par beaucoup d'Andrésiens qui consiste à dire qu'Andrésy a tendance à avoir une délinquance qui augmente, il s'agit d'un sentiment des Andrésiens. Il est possible de se réjouir des chiffres qui sont en baisse, il rend hommage à la Police Nationale et à la Police Municipale et souhaite la bienvenue au nouveau collègue. Son groupe a prôné le fait que les effectifs n'étaient pas suffisants, peut-être qu'un ou 2 en plus serait important, en tout cas, ils doivent être épaulés et aidés, car cela se dégrade.

Monsieur BRIAULT convient qu'il y a des quartiers difficiles, mais c'est par période, la Police Nationale est au courant, les unités spécialisées sont au courant, c'est-à-dire les Stups de Conflans sont au courant. Une enquête sur les Stups peut durer 5-6 mois avant d'arriver à attraper. Ils connaissent les meneurs, ils sont fichés, mais cela demande 5 à 6 mois avant d'interpeller. La veille, il a eu une réunion avec l'unité des cambriolages qui expliquait comment ils résolvent ces problèmes des cambrioleurs qui viennent du 93, ou de Paris. Ils sont connus, ils ont été arrêtés, certains sont incarcérés en ce moment. Le dernier fait de cambriolage qui a eu lieu à Andrésy, c'est à la résidence du Confluent où des individus ont escaladé un balcon. Une personne a laissé son ADN, il est connu, le fonctionnaire de Police dit qu'il n'y a plus qu'à le cueillir, mais il faut attendre. Avant d'arrêter des cambrioleurs, ils les suivent, ils savent qu'ils vont faire des cambriolages, mais ils attendent que plusieurs faits soient commis pour les arrêter.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que le Commissaire de Police expliquait que ce qui accroît le sentiment d'insécurité c'est que notamment par rapport aux problèmes de la drogue, cela se déplace. Suite soit à des informations, soit à des interpellations, cela bouge et accroît le sentiment d'insécurité. Les Andrésiens qui voient des trafics ont l'impression que

cela se déplace partout, dans le temps, ce qui n'est pas faux, mais cela ne s'accroît pas forcément. Ceci dit cela existe.

Monsieur BRIAULT ajoute que les zones de drogue n'existent plus, ce sont des zones de livraisons, maintenant, ils prennent des scooters et vont livrer sur commande. Les gens qui se droguent connaissent les numéros de téléphone des dealers qui peuvent livrer à domicile. Il n'y a pas de zone de trafiquants, il y a des zones de livraisons.

Monsieur MARTZ précise qu'il ne s'agit pas d'une critique des forces de l'ordre que ce soit la Police Nationale ou Municipale, mais parce que c'est mouvant, il y a le sentiment que l'insécurité augmente au sein de la Ville. Cela répond à la question diverse de fin de Conseil.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur BRIAULT pour son intervention et l'intervention qu'il a fait faire par la Police Municipale sur le petit parking de Denouval. Il tient à souligner la réactivité des agents de la Police Municipale qui sont très engagés sur le terrain et qui travaillent beaucoup. Il demande quelles sont leurs plages horaires de soirée qui ne sont pas connues.

Monsieur BRIAULT répond que leur plage horaire est 20 heures et une journée par semaine dure jusqu'à 23 heures 30 ou plus.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que cette information ne va pas être donnée, car ils font exprès de faire tourner les horaires à des rythmes différents.

Monsieur BAKONYI comprend que Monsieur le Maire ne veuille pas rentrer dans le détail, c'est une action très utile. Par rapport au plan de vidéoprotection, il demande quand seront installées les premières caméras.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'une caméra est déjà installée, c'est en train de se mettre en place.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur MARTZ ne va pas demander d'explication concernant l'emprunt de 2 M€. Il en reparlera au niveau du R.O.B.

Concernant la décision numéro 11 sur la halte fluviale, Monsieur PRES déclare que la façon dont vont accoster les riverains de l'île n'est pas trop visible sur les plans. Il demande comment ils vont accéder aux petits escaliers qui existent actuellement.

Monsieur MAZAGOL répond que les gens de l'île ont été rencontrés et il leur a été demandé d'être présents lorsque les accroches seront posées afin qu'ils disent où ils les souhaitent. Il y en aura une à côté du petit escalier où se trouve à côté du parking des voitures électriques, à côté du ponton, seront positionnés 5 anneaux supplémentaires.

Des personnes accostent à l'autre bout du ponton et 2 ou 3 anneaux supplémentaires seront mis également. Ce sera au niveau de la petite descente des piétons, aux 2 extrémités du ponton.

Monsieur PRES en conclut que l'escalier actuel ne sera plus utilisé.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative, ils pourront également passer par le côté, actuellement il y a des accroches sous l'escalier à côté du ponton, le ponton futur n'arrive pas jusqu'au ponton actuel.

Monsieur PRES déclare que le ponton est fermé, ils ne peuvent pas accoster dessus, mais il y a des petits escaliers qui descendent et ce sont de ceux-là dont il parle.

Monsieur MAZAGOL répond que l'escalier va être remplacé par un aménagement qui permettra d'accéder sur le futur ponton.

Monsieur PRES demande s'il n'avait pas été évoqué une exposition du projet sur la halte fluviale.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, il n'en a pas été question. Il avait été question d'une exposition de la Gare.

**DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

**N° 1** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CESSION avec le THÉÂTRE du MANTOIS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES-LA-JOLIE CONCERNANT une PROGRAMMATION CULTURELLE dans le CADRE de la 21ème ÉDITION du FESTIVAL les FRANCOS qui se DÉROULERA du 23 MARS au 13 AVRIL 2019 pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « PINOCCHIO » à l'ESPACE JULIEN GREEN par la COMPAGNIE « LES TÊTES de BOIS » le MARDI 09 AVRIL 2019 à 10 h 00 et 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) **pour un MONTANT de 3 750,60 € TTC** (09 NOVEMBRE 2018)

**N° 2** – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION d'ANIMATION d'un ATELIER de DÉCORATION de NOËL avec MADAME JOËLLE CAUCHOIX – 3 RUE du GÉNÉRAL LECLERC 78780 MAURECOURT le 08 DÉCEMBRE 2018 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE **pour un MONTANT de 150 € TTC** (04 DÉCEMBRE 2018)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**N° 3** – DÉCISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE pour la DIFFUSION d'INFORMATIONS LOCALES (AIDIL) – 15 RUE BOILEAU à VERSAILLES une CONVENTION SIMPLIFIÉE de FORMATION PROFESSIONNELLE INTITULÉE « PRISE de PAROLE en PUBLIC » CONCERNANT MONSIEUR ALAIN MAZAGOL – MAIRE-ADJOINT pour les 14 – 15 et 21 NOVEMBRE 2018 à VERSAILLES **pour un MONTANT de 1 200 € TTC** (05 NOVEMBRE 2018)

**N° 4** – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 0003 – POLICE PACTE « VÉHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIÉTÉ MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITÉS LOCALES – 79031 NIORT CEDEX AYANT pour OBJET la REVISION de la COTISATION suite aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VÉHICULES ASSURES pour l'ANNÉE 2018 **ENTRAÎNANT un AVOIR de COTISATION de 278,15 €** (24 DÉCEMBRE 2018)

N° 5 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 0004 – POLICE PACTE « VÉHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIÉTÉ MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITÉS LOCALES – 79031 NIORT CEDEX AYANT pour OBJET la REVISION de la COTISATION suite aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VÉHICULES ASSURES pour l'ANNÉE 2018 **ENTRAÎNANT un AVOIR de COTISATION de 74,60 €** (24 DÉCEMBRE 2018)

**DIRECTION des SPORTS**

**N° 6** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec le LIONS CLUB CONFLANS-MONTJOIE – BP 305 – 78705 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRATUIT** le 31 DÉCEMBRE 2018 de 10 h 00 à 04 h 00 à l'OCCASION d'un REPAS CARITATIF du RÉVEILLON de l'AN (03 DÉCEMBRE 2018)

**DIRECTION des FINANCES**

**N° 7** – DÉCISION de CONTRACTER auprès de la BANQUE POSTALE **un CONTRAT de PRÊT de 2 000 000 €** ayant pour OBJET le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS (21 DÉCEMBRE 2018)

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

**N° 8** – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MAINTENANCE des ASCENSEURS et des MONTE-PERSONNES avec EURO-ASCENSEURS S.A.S. – 1/3 RUE des PYRÉNÉES – CE5609 LISSES – 91056 ÉVRY CEDEX **pour un MONTANT de 3 448,80 € TTC d'une DURÉE d'un AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS** par RECONDUCTION EXPRESSE (19 NOVEMBRE 2018)

**N° 9** – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT N° 1 TRAVAUX de MENUISERIES EXTÉRIEURES – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4 – REMPLACEMENT des MENUISERIES de l'HÔTEL de VILLE d'ANDRÉSY avec TESSALU – 9 RUE COSTES et BELLONTE – 78200 MANTES-LA-JOLIE **pour un MONTANT TOTAL de REMPLACEMENT des MENUISERIES avec CONSERVATION des CRÉMONES EXISTANTES d'un MONTANT de 148 956,26 € TTC** (03 DÉCEMBRE 2018)

**DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE**

**N° 10** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le SYNDICAT MIXTE d'ÉTUDES – d'AMÉNAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de SEINE – CHEMIN du ROUILLARD – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE CONCERNANT la PRATIQUE de la VOILE SCOLAIRE sur l'ANNÉE 2019 **pour un TOTAL ACTIVITÉ VOILE de 9 540 € HT** CONCERNANT les ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES « LE PARC » « DENOUVAL » « SAINT EXUPERY » et les « CHARVAUX » (03 DÉCEMBRE 2018)

**SERVICES TECHNIQUES – URBANISME**

**N° 11** – DÉCISION de SIGNER une DÉCLARATION PRÉALABLE N° 0780151960006 CONCERNANT la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRÉSY (10 JANVIER 2019)

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

**01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 DÉCEMBRE 2018**
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### II–2 – DIRECTION de l'URBANISME

**02 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT N° 1 au TRAITÉ de CONCESSION d'AMÉNAGEMENT avec l'AMÉNAGEUR CITALLIOS**
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'abord d'une délibération sur un avenant de traité de concession d'aménagement. Il rappelle qu'il a été signé le 18 septembre 2017 pour une durée de 5 ans avec l'aménageur CITALLIOS, les études pré-opérationnelles ont été faites, et on commence à rentrer dans l'architecture du projet aujourd'hui, il est donc nécessaire d'ajuster certaines dispositions après toutes ces études et les négociations avec les différents partenaires, notamment le Département, mais aussi la Communauté Urbaine. Les 2 promesses de vente sont « miroir » c'est-à-dire qu'il y a une promesse de vente de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à la Ville. Il rappelle que l'Établissement Public Foncier des Yvelines a acquis les terrains

ex RFF et S.N.C.F., il y a quelque temps et va les revendre à la Ville. De manière concomitante, en miroir, la Ville les revend à l'aménageur CITALLIOS en ajoutant 2 parcelles propriétés de la ville : 2 et 4 rue des Valences qui hébergeaient des associations à une certaine époque. 2 promesses de vente de type miroir sont proposées. Il laisse la parole à Monsieur ANNE et se permettra en cas de question très technique ou juridique de faire appel à Madame RAFFIN - Directrice Générale des Services et à Madame HAMON - Juriste, d'apporter des précisions puisque cela a été l'objet de nombreuses semaines de négociations avec notaires et avocats pour les différentes parties : Ville, CITALLIOS et E.P.F.I.F., c'est quelque chose d'assez complexe.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et rappelle la signature du Traite de Concession d'Aménagement (TCA) le 17 septembre 2017, qu'il y a eu des études pré-opérationnelles et discutions qui ont fait que l'on a dû modifier un peu le TCA. Les modifications sont les suivantes :
- suppression de la référence à une résidence étudiante car elle n'a pas été éligible aux subventions du département compte tenu de l'offre déjà existante à proximité. Les surfaces de plancher seront réintégrées pour la construction de logements.
- une augmentation des surfaces de plancher dédiée aux commerces et services pour atteindre 1500 m². Actuellement il y a 1067 m².
- ajout d'un cas d'utilisation de la clause de réexamen des conditions du TCA afin de pouvoir le cas échéant ajuster la programmation du secteur de la gare compte tenu du futur PLUI et de l'OAP en cours d'élaboration, on ne sait jamais ce qui peut se passer. D'autre part, toujours concernant la clause de réexamen, il convient de modifier le délai de la signature du PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le fixer au 31 juillet 2019.
- modification au plus tard de la date de la signature des promesses de vente fixée au 15 mars 2019.
- modification du périmètre d'aménagement en vue d'assurer une cohérence des aménagements des voiries autour de la gare notamment le périmètre va être agrandi pour prendre en compte des ronds-points au niveau de l'Avenue des Coutayes, au niveau de la descente de la gare et puis Jean-Philippe Rameau.

Madame MUNERET souhaite intervenir sur l'ensemble des 3 délibérations, puisque les sujets sont liés. Elle précise que lors de la première réunion, en 2015, sur le sujet de la Gare, son Groupe avait fait part de l'hypothèse qui a été confirmée par le Département qu'une résidence étudiante ne se justifiait pas à Andrésy, que ce serait très compliqué ne serait-ce que par les dessertes et les difficultés de compléter celles se trouvant sur Cergy. Cela a été suivi, le principal est de le savoir avant que les programmes ne démarrent. Elle n'a pas de remarque particulière sur la technicité des 3 délibérations, mais sur l'ensemble, elle confirme le vote qu'Andrésy Dynamique fera ce soir qui est un vote d'opposition tel qu'ils l'ont fait depuis le début de ce projet dans la mesure où celui-ci leur paraît beaucoup trop dense sur ce quartier de la Gare où il y a déjà le programme de 200 logements fait sur l'ancien collège. Ce programme devra être absorbé sur le secteur, surtout si ensuite, comme cela semble être imaginé, un aménagement de plus de 200 logements autour du Casino serait réalisé. Cela va engendrer un engorgement de ce secteur qui n'est pas supportable pour un quartier tel que celui-ci, engorgement des voiries, des groupes scolaires incidence sur l'ensemble de la vie sur Andrésy par une densification aussi importante, même si son Groupe était d'accord pour qu'il y ait des constructions sur le projet de la Gare. Le premier projet était en dessous des 150 logements, aujourd'hui il y a 300 logements avec, a priori, quelque chose qui semble, selon les premiers plans, très minéral, qui ne semble pas correspondre à l'idée qu'elle se fait de la conservation d'Andrésy. Une réunion doit avoir lieu prochainement afin de présenter

l'architecture prévue sur ce projet. Elle a hâte de le voir, car il est très difficile de se projeter sur des concessions, sur des aménagements sans avoir vu l'architecture qui sera réellement proposée pour les immeubles. Il s'agissait d'une explication du vote de son Groupe.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir un point d'avancement du projet ainsi que de savoir à qui s'adresse la réunion. En parlant de la résidence étudiante, Monsieur le Maire a évoqué les L.L.I. et demande qu'il réexplique ce que Monsieur le Maire a expliqué la veille ainsi que l'impact éventuel sur les autres projets.

Monsieur ANNE rappelle que selon la loi, il convient de densifier, de construire la Ville sur la Ville. Dans des zones de maîtrises foncières maîtrisées par la Ville, il est essayé de limiter cette densification aux alentours de 100 à 115 logements maximum à l'hectare. La C.C.I. représente aux alentours de 100 logements à l'hectare, à la Gare, ce seront environ 110 logements à l'hectare, donc ce sont des densités qui sont acceptables. Si cela est comparé avec des projets sauvages qui ont été évités Rue Maurice Berteaux et Rue de la Fontaine, il s'agissait de 200/220 logements à l'hectare. Il convient de relativiser, il faut construire la Ville sur la Ville, que des logements sociaux soient construits de façon raisonnable. La majorité considère ce projet raisonnable.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que, parce que c'est la Ville qui le maîtrise, ils ont fait très attention, mais cela se verra mieux dans la présentation du projet, les Andrésiens verront mieux l'intégration dans le site exactement comme ils ont pu le voir pour le projet à l'emplacement de la CCI, mais de manière différente parce que la configuration de la Gare est différente. Il y aura de même un épannelage, le rattrapage entre la hauteur maison et les semi-collectifs ou maisons de ville et les collectifs à la fois au Nord et au Sud. Cela avait déjà été présenté dans les premiers plans qui étaient des plans de principe. Il s'agit d'une densification extrêmement raisonnable. Sur l'ancien collège, c'était 150 logements à l'hectare, ce sera donc moins dense que ce qui a été fait sur l'ancien collège avec les mêmes hauteurs. Cela permet de donner des relativités entre les différents projets. Ce sera moins dense, et il y aura des commerces, des services et un parking relais S.N.C.F. ce qui est important pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire indique concernant les programmes de logements, que cela s'intègre dans les 1 300 logements dont il a souvent été question. Il rappelle que ces 1 300 logements sont basés sur le fait qu'il est souhaité de ne pas dépasser un tiers de logements sociaux et deux tiers de logements accession avec un « modulo », les locations intermédiaires, L.L.I. Du point de vue de la majorité, la mixité sociale ne devrait pas dépasser les 35 % ce qui est le cas de ce projet. À Andrésy, ce n'est pas toujours facile, surtout près de la Gare où il pourra être dit qu'il faut construire beaucoup plus que 100 logements à l'hectare et beaucoup plus que des hauteurs de 12 mètres maximums. Là-dessus, Andrésy a tenu le choc, y compris au niveau du P.L.U.i.. Il est essayé d'être très modéré tout en gardant un programme avec une mixité sociale extrêmement raisonnable. Il ajoute qu'ils n'avaient pas démarré à 150 logements, mais à 200. Il rappelle qu'ils sont restés sur la même surface de plancher, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas voulu augmenter les 18 760 mètres carrés prévus au départ. Parler en nombre de logements ne veut pas dire grand-chose, il faut parler en surface de plancher construite, actuellement il s'agit de 18 760 mètres carrés précisément. La même surface de plancher a été conservée, mais les commerces, services ont été légèrement augmentés. Concernant les L.L.I., il se rappelle des remarques des uns et des autres sur la résidence étudiante, mais du point de vue de la majorité il y avait une demande au niveau d'Andrésy. Le Département et l'État ont dit qu'il y avait déjà suffisamment de

programmes qui sont en train de se construire, notamment directement sur la ligne A du R.E.R., Saint-Germain-en-Laye, Achères, Conflans-Ste-Honorine, etc. pour ne pas rentrer dans une programmation de résidence étudiants et que si Andrésy le faisait, ils ne financeraient pas. Par contre, le Département favorise dans ses subventionnements les logements locatifs intermédiaires c'est-à-dire que dans le parcours logements, il y a les logements sociaux divisés en 3 catégories : les logements sociaux pour les personnes les plus en difficulté, les P.L.A.I. puis les P.L.U.S. et les les P.L.S. qui est le haut de gamme du logement social. Dans la location hors social, il y a le L.L.I. c'est-à-dire la Location Intermédiaire qui est en prix de location situé en moyenne entre le prix de P.L.S. et la location privée classique. Dans le parcours logements, faire du locatif intermédiaire semble une bonne idée, cela ne compte pas dans le logement social, mais c'est une offre de logements qui peut servir à pas mal de personnes qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens et qui viennent en location sur le territoire, c'est le cas de beaucoup de personnes qui, aujourd'hui, accroissent largement toute la population de P.S.A. sur Poissy et qui ont besoin de ce type de logement aussi. La grande difficulté du L.L.I. c'est qu'il y a une exonération de la taxe foncière pendant 20 ans, et par les temps qui courent, les recettes des communes, les problèmes de la Taxe d'Habitation, la décision ne pas augmenter les impôts fait qu'il ne faut surtout pas perdre des ressources. La grande difficulté du L.L.I. est qu'il y a une exonération de la taxe foncière, mais les bailleurs sociaux ont dit que cette taxe foncière pouvait être récupérée, car le bailleur est à même de ne pas demander l'exonération. Il est très probable que dans ce cas du L.L.I. soit fait à la Gare et il en sera peut-être de même dans la deuxième phase de la C.C.I., car c'est intéressant dans le parcours logements.

Madame MUNERET ajoute qu'il ne s'agit pas tant de la densité par programme, mais c'est l'accumulation des programmes dans un même quartier qui donne une difficulté pour fonctionner. Il y a 3 gros programmes autour d'un même lieu ce qui mérite une réflexion pour la suite sur la façon dont seront développés les Sablons, la partie autour du Casino, parce qu'à un moment donné, ce sera trop engorgé.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que la question sur les Sablons est tout à fait intéressante et il en sera question prochainement.

Monsieur WASTL déclare avoir l'impression de participer à un bal de l'hypocrisie sur ce projet. En ce contexte des « gilets jaunes », il convient de rétablir certaines vérités. C'est le combat à celui qui va annoncer la plus faible densité de logements à l'hectare sur ce projet. Il y a des lois qui sont très claires, en l'occurrence aux alentours des gares. La loi dit que ce sont 110 logements plus 15 % ce qui fait 126 logements à l'hectare. Ce que propose la Mairie est en dessous. L'opposition répond en disant que c'est trop, mais il va y avoir un projet pas suffisamment dense, avec des logements sociaux en nombre insuffisant. Cela va être fait et l'État ne dira rien, il manque 60 000 logements en Île-de-France, ce projet est autour de la Gare, 75 % des familles andrésiennes qui souhaiteraient loger leurs enfants ou leurs petits-enfants dans des logements pas chers. Il va peut-être perdre des électeurs, mais il en a ras-le-bol d'entendre une sorte de marché à celui qui va proposer un projet immobilier avec le moins de logements sociaux, et avec la plus faible des densités. Il rappelle que la Région Île-de-France subventionne des quartiers innovants au niveau des gares si ceux-ci ont 126 logements à l'hectare. Il n'est pas sûr que la Ville obtienne la subvention de la Région pour les quartiers innovants, mais si elle est obtenue, ce n'est pas dans le quota des 126 logements à l'hectare. Concernant la résidence étudiante, il souhaite rectifier certaines choses montrant comment les projets immobiliers sont créés. La résidence étudiante était comptabilisée dans les logements sociaux avait été proposée lors

du Conseil Municipal du 1er juin 2016. C'est inscrit page 12 du procès-verbal, il avait été dit que les organismes qui s'en occupent ont de grosses demandes au niveau des résidences étudiantes, côté CITALLIOS, l'aménageur de la Ville, ils pensent qu'il n'y a aucun problème pour ce type de résidence. L'opposition avait répondu à l'époque qu'ils s'étaient renseignés sur l'existant, qu'il y avait 13 résidences étudiantes à Cergy, qu'il n'y avait que 7,5 % des étudiants qui prenaient des résidences, que certaines résidences à Cergy n'étaient pas complètes et que les étudiants aimaient bien être sur le transport en commun sans correspondance et dans des quartiers animés. Il souhaite modestement rappeler, avec ces quelques rappels lisibles dans le procès-verbal du 1er juin, que la majorité avait annoncé un projet sans aucune étude préalable en se fondant sur des on-dit et que les élus de l'opposition ne s'étaient pas opposés par principe, mais avaient étudié le dossier. Maintenant qu'il n'y a plus la résidence étudiante qui sera remplacée par des Logements Intermédiaires, il demande si ces logements étudiants seront substitués à des logements sociaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, il y aura 35 % de logements sociaux.

Monsieur WASTL ajoute que les 35 % de logements sociaux proposés ce soir ne rentrent pas dans le P.L.U.i. puisque, pour Andrésy, ce serait normalement 40 % de logements sociaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'un autre débat dont il sera question la semaine suivante. Andrésy risque fortement d'être imposée à 40 % au lieu des 35 %. Il rejoint Monsieur WASTL, il rappelle que certains élus ont largement critiqué la majorité, qui programme 1 300 logements sur la base de 35 % de LLS. Il en sera fait un peu moins si ce sont 40 % au lieu de 35 %, mais l'objectif de la loi S.R.U. est 25 %. Même si demain la Communauté Urbaine est susceptible de gérer 5 % à la place des communes, ce ne sera pas gratuit pour Andrésy, ce sera pire car nous seront imposés les logements sociaux. Les 60 000 logements nécessaires sur la Région parisienne sont vrais. Les 2 600 ou 2 300 selon les chiffres à créer par la Communauté Urbaine, c'est une réalité. Andrésy participe, en est remerciée et est citée par la Communauté Urbaine comme prenant le problème en main. Il ne critique pas les autres Maires, certains le font de la même manière, mais ce n'est pas forcément le cas pour tout le monde. Cela signifie qu'Andrésy va reconstruire la Ville sur la Ville aux endroits où elle peut le faire. Il rejoint Madame MUNERET sur le fait qu'il y a des endroits qui sont, malheureusement, proches les uns des autres, cela va se diluer dans le temps, mais Andrésy n'a pas la capacité de construire partout et le secteur des Bas-Coteaux sera un sujet à travailler plus tard.

Monsieur WASTL demande si les 40 % de logements sociaux sont imposés par l'intercommunalité, si CITALLIOS peut encore.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de CITALLIOS qui devra appliquer les règles. Dans la monographie d'Andrésy qui a été votée dans le cadre de l'habitat intercommunal, qui était déjà la règle à 40 %, tous les programmes ont été inscrits à 35 %. Demain, s'il se crée un nouveau programme sur la Ville, il pense que seront imposés les 40 %. Ce sera la règle du jeu dans la C.U.

Madame MUNERET a l'impression que Monsieur WASTL avait préparé son intervention sans écouter ce qu'elle a rajouté. Elle tient à redire que le problème est un problème dont il faut avoir conscience pour la vie après. Il est très bien d'avoir des grands

principes, mais les habitants rencontrent des difficultés. Monsieur WASTL faisait référence aux « gilets jaunes », il y a aussi des problématiques liées aux transports. Il convient de répondre aux obligations que la loi donne en termes d'habitation, mais quand l'État n'est pas capable de mettre en place les transports collectifs en même temps, cela pose de vrais problèmes de fonctionnement au quotidien. Il est vrai que quand on travaille à côté de son habitation, c'est très pratique, quand on travaille à côté de Paris et que l'on prend les transports tous les jours, c'est saturé, il y a de grandes difficultés que ce soit sur la ligne S.N.C.F., que ce soit sur le R.E.R. A. Elle ne souhaite pas faire un débat sur le transport, mais cela a une incidence sur l'ensemble du secteur, il y a de grandes difficultés, des gros programmes, par exemple à Carrières-sous-Poissy, à Achères, mais il faut avoir une vraie réflexion. Il était question de densité qui est une chose, mais faire un certain nombre de programmes les uns à côté des autres n'est pas la même chose. L'intervention préparée, c'est bien, mais il aurait fallu écouter ce qu'elle disait.

Monsieur BAKONYI déclare que le 1er juin 2017, il avait voté pour la délibération, il avait fait un vote différent d'Andrésy Dynamique à cette époque-là, ce soir il va s'abstenir parce qu'il trouve que le compte n'y est pas, car en termes de concertation, entre le 1er juin 2017 et aujourd'hui, il n'y a rien eu avec les Andrésiens. Il avait parlé à cette époque d'un projet approuvé. La concertation de quartiers a sûrement été faite, mais il n'en a pas entendu parler. Il trouve que c'est un point extrêmement négatif sur le projet, car il y a un sentiment bizarre de l'urbanisation à Andrésy, mais c'est aussi un défaut de concertation sur ce projet. Il avait posé quelques conditions sur un prix préférentiel pour les Andrésiens et sur un pari architectural un peu plus ambitieux, et il n'y a pas d'information aujourd'hui sur ces différentes demandes. La Présidente de la Région Île-de-France, Valérie PÉCRESSE a récemment fait une déclaration en disant que les parkings relais seraient gratuits pour les détenteurs de PASS NAVIGO et demande comment Monsieur le Maire se positionne sur cette question, puisque ce sera à l'avis des Maires. Concernant la concertation, il demande quelles sont les futures étapes, où en sont les discussions avec les riverains, il aimerait un point là-dessus et enfin il demande où en est l'avancement du projet de Maison Médicale, car le Conseil Départemental a fait une sélection sur son appel à projets et il n'a pas vu le projet de Maison Médicale à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'Andrésy ne sera pas retenue pour la Maison Médicale, car ont été choisies des villes en désertification ce qui était le cas d'Andrésy il y a 2 ans, mais ce n'est plus le cas, quelques médecins se sont installés depuis à Andrésy et malheureusement, Andrésy est sortie du schéma du « désert médical ». Malheureusement pour la subvention du Département, heureusement pour les Andrésiens. Cette Maison Médicale fait l'augmentation des surfaces de commerces et de services, elle est passée à 500 mètres carrés au lieu de 300. Concernant les riverains, la concertation continue, elle est très positive aujourd'hui, par exemple l'A.S.L. de la closerie des Valences a, à la majorité, décidé de vendre son terrain dans le cadre de l'opération, ce qui veut dire qu'au global les riverains ne sont pas contre l'opération. Ils sont très prudents, ils ont raison et ils sont très participatifs. La phase suivante qui sera la phase de concertation avec les Andrésiens sera quand l'architecture commencera à se préciser. Sur le parking relais, Andrésy rentre dans l'opération Île-de-France Mobilités, Région, PASS NAVIGO et tout ce qu'a dit la Présidente Valérie PÉCRESSE à propos de la gratuité. Actuellement, il s'agit d'une opération dite « Pôle Gare », donc il y a des négociations avec Île-de-France Mobilités, (ex S.T.I.F.) pour avoir toutes les subventions sur le parking relais qui sont extrêmement importantes, mais aussi sur tout ce qui est rabattement sur la Gare, c'est-à-dire sur ce qui va se faire sur les voiries parce qu'il y a beaucoup d'aménagements de voiries, de réfections de voiries ou de

transformations de voiries qui doivent recevoir des financements d'Île-de-France Mobilités, mais aussi de la Région pour le phénomène de rabattement sur la Gare d'Andrésy pour faciliter la prise du train. Il n'a pas à répondre sur les intentions qui ont été évoquées, mais tout le monde a raison dans cette discussion. Évidemment qu'il faudra améliorer les transports, évidemment que cette opération peut améliorer la prise du train ce qui serait une bonne chose, il serait intéressant de pouvoir venir à vélo à la Gare en étant sécurisé et qu'il soit possible de mettre son vélo dans les locaux VELIGO et être sûr de le retrouver en revenant. Tout cela est inscrit dans l'opération et est financé par Île-de-France Mobilités.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir une idée du déroulé, quelles sont les prochaines échéances et quand il sera possible d'envisager d'avoir un permis de construire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la prochaine échéance sera la réunion publique et exposition, observations, remarques, demandes des Andrésiens, cela va se situer en avril-mai. Il ne donne pas la date exacte, car il est en attente des informations des architectes, notamment sur la phase 1 de l'opération qui concerne le parking relais, les logements au-dessus du parking et ceux qui sont en face de la nouvelle place qui va se créer. La deuxième phase de l'opération, c'est de l'autre côté, mais toujours côté Nord c'est-à-dire la création des maisons et des maisons dites de ville ou semi-collectives sachant que la partie entre les 2 est la partie où ont été faits les parkings provisoires en attendant le parking relais qui sera la dernière opération. La troisième opération sera le Sud, c'est-à-dire la gare ancienne, la réfection de la place et la création des logements à côté de la boulangerie, entre le train et la rue Maurice Berteaux et tout ce qui est voiries vers la rue des Valences. La dernière partie, quand les voitures auront pu intégrer le parking relais, sera la partie centrale côté Nord. Il propose de transmettre les plans de phasage.

Monsieur PRES demande si le permis de construire sera déposé cette année ou l'année prochaine.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que normalement le premier dépôt de permis de construire pour la première phase sera déposé cette année.

Monsieur PRES demande s'il sera déposé avant le P.L.U.i.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, mais il sera dans le cadre du P.L.U.i. qui sera délibéré ou pas à la fin de l'année.

Monsieur WASTL déclare avoir déjà posé la question aux services concernant l'absence d'éclairage au niveau du parking provisoire et demande si cela a été réglé, beaucoup d'Andrésiens se plaignent.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est entre CITALLIOS et la Communauté Urbaine, mais Monsieur WASTL a raison de reposer la question.

Monsieur WASTL ajoute qu'il a été décidé d'agrandir les surfaces commerciales de 40 % et demande si cela est judicieux au regard du taux de vacances commerciales, la fermeture de la pharmacie, les difficultés des commerces en centre ancien.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'actuellement, ils travaillent avec le bureau d'études CHRISTAL. Il n'y a pas d'augmentation de surface des commerces, ce sont des services.

Madame MUNERET demande une précision concernant la Maison Médicale, le Département n'a pas retenu le projet, mais demande s'il est prévu de la faire quand même dans le projet, sans l'aide du Département.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, avec des surfaces supplémentaires.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la procédure et signer un traité de concession d'aménagement pour la restructuration du secteur de la Gare.

La Société d'Économie Mixte CITALLIOS a été retenue par délibération n° 1 du 1er juin 2017 et le traité de concession d'aménagement entre la commune d'Andrésy et CITALLIOS a été signé le 18 septembre 2017 pour une durée de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Aujourd'hui, les études pré-opérationnelles ainsi que les discussions relatives aux signatures des promesses de vente, ont montré la nécessité d'ajuster certaines dispositions du traité de concession.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de supprimer la référence à une résidence étudiante puisque cette dernière n'a pas été éligible aux subventions du Département compte tenu de l'offre déjà existante à proximité. Monsieur le Maire précise que les surfaces de plancher initialement prévues à cet effet seront réintégrées dans les surfaces de plancher dédiées à la construction de logements.

Monsieur le Maire ajoute concernant les surfaces de plancher dédiées aux commerces et services que la ville et l'aménageur sont parvenus à la conclusion qu'il était opportun de l'augmenter pour atteindre environ 1 500 m2.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'une part d'ajouter un cas d'utilisation de la clause de réexamen des conditions de la concession. Il s'agit, le cas échéant, de pouvoir ajuster la programmation au sein du secteur de la gare et en rediscuter avec l'aménageur, dans l'hypothèse où le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration et les orientations d'aménagement et de programmation qui y seront mentionnées, ne seraient pas compatibles avec le projet tel que défini aujourd'hui. D'autre part, toujours concernant la clause de réexamen des conditions de la concession, il convient de modifier le délai imparti pour la signature du projet urbain partenarial pour le fixer au 31 juillet 2019.

Concernant les délais, Monsieur le Maire ajoute que l'avenant modifie le délai imparti pour signer les promesses de vente, qui est désormais fixé au plus tard au 15 mars 2019.

Enfin, en vue d'assurer la cohérence des aménagements de voirie, le périmètre de l'opération sera ajusté conformément au plan annexé à l'avenant et il est précisé que l'intégration au périmètre, du début de la rue Maurice Berteaux, est en cours d'étude.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la Société CITALLIOS joint en annexe du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 12 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le traité de concession liant la Ville à la Société CITALLIOS pour le projet d'aménagement du secteur de la gare, afin de tenir compte des résultats des études pré-opérationnelles et des discussions relatives aux signatures des promesses de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 ABSTENTIONS** |

**Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE**

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession D'aménagement du secteur de la gare.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

**03 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE de VENTE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération et indique que dans la délibération, à la première page il faut lire 18 760 mètres carrés au lieu 18 000 mètres carrés de surface de plancher.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire indique qu'aux termes d'une convention d'action foncière en date du 30 janvier 2015, la commune d'Andrésy, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui CU GPSEO) et l'EPFY (aujourd'hui EPFIF) ont convenu de s'associer pour poursuivre une politique foncière, visant à réaliser un projet d'aménagement sur le pôle gare d'Andrésy, dans des conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements souhaités par les collectivités.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, l'EPFIF a acquis des terrains et en assure le portage.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de la passation d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la gare et l'a autorisé à lancer et conduire la procédure applicable en vue de retenir un aménageur.

La Société d'Économie Mixte CITALLIOS a été retenue par délibération n° 1 du 1er juin 2017. Le traité de concession d'aménagement entre la commune d'Andrésy et CITALLIOS a été signé le 18 septembre 2017 pour une durée de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Le traité de concession prévoit la construction d'environ 18 760 m2 de surface de plancher (SDP) de logements, dont 35 % de logements sociaux ; des commerces et des services, la construction d'un parc relais de 170 places, la requalification des voiries liées à l'opération (rue Jean-Philippe Rameaux, rue de Triel, rue des Valences), l'aménagement d'espaces publics piétonniers et cyclables, ainsi que la création d'une place et la requalification de la place de la gare existante.

Monsieur le Maire explique qu'il convient désormais de racheter à l'EPFIF les terrains suivants inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AP | 883 | LES SABLONS SUD | 00 ha 01 a 09 ca |
| AP | 884 | LES SABLONS SUD | 01 ha 14 a 94 ca |
| AP | 886 | LES SABLONS SUD | 00 ha 30 a 65 ca |
| AP | 889 P | *LES SABLONS SUD (assiette)*<br>1 volume immobilier de forme régulière d'une surface de : | *01 ha 44 a 82 ca*<br>00 ha 00 a 78 ca |
| AP | 885 | LES SABLONS SUD | 00 ha 03 a 16 ca |
| AP | 887 | LES SABLONS SUD | 00 ha 14 a 66 ca |
| AO | 194 | LES VALENCES | 00 ha 05 a 42 ca |
| AO | 186 | LES VALENCES | 00 ha 07 a 58 ca |
| AO | 187 | AVENUE MAURICE BERTEAUX | 00 ha 00 a 72 ca |

Les parcelles à acquérir figurent sur plan annexé à la présente délibération et feront l'objet d'une revente ultérieure à l'aménageur CITALLIOS. Le Conseil municipal est appelé à délibérer ce même jour sur la promesse de vente entre la commune d'Andrésy et CITALLIOS.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la domanialité publique de deux parcelles (AP n° 884 et 886), provisoirement affectées au stationnement à l'usage du public dans l'attente de la construction du parc relais prévue dans le traité de concession, et du principe d'inaliénabilité du domaine public, une procédure de déclassement par anticipation sera nécessaire préalablement à la signature de l'acte authentique, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3112-1 et L.2141-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 12 février 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains susvisés afin de les céder ultérieurement à l'opérateur CITALLIOS, titulaire de la concession d'aménagement, et permettre la réalisation du projet d'aménagement de la gare,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR**
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION**
**OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS**

**Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE**

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sis 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS, la promesse synallagmatique de vente relative à l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes mentionnées au plan annexé à la présente délibération :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AP | 883 | LES SABLONS SUD | 00 ha 01 a 09 ca |
| AP | 884 | LES SABLONS SUD | 01 ha 14 a 94 ca |
| AP | 886 | LES SABLONS SUD | 00 ha 30 a 65 ca |

| | | | |
|---|---|---|---|
| AP | 889 P | *LES SABLONS SUD*<br><br>1 volume immobilier de forme régulière d'une surface de : | *01 ha 44 a 82 ca*<br><br>00 ha 00 a 78 ca |
| AP | 885 | LES SABLONS SUD | 00 ha 03 a 16 ca |
| AP | 887 | LES SABLONS SUD | 00 ha 14 a 66 ca |
| AO | 194 | LES VALENCES | 00 ha 05 a 42 ca |
| AO | 186 | LES VALENCES | 00 ha 07 a 58 ca |
| AO | 187 | AVENUE MAURICE BERTEAUX | 00 ha 00 a 72 ca |

Représentant une emprise de totale de 17 900 m².

Article 2 : dit que le prix de l'acquisition est de 3 780 000 € Hors Taxe, selon les modalités prévues dans la promesse de vente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues dans la promesse de vente.

Article 4 : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

**04 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'une PROMESSE de VENTE entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et CITALLIOS**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération et précise que dans toutes ces promesses, les conditions de paiement font qu'il n'y aura pas de problème de trésorerie pour la Ville.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire indique qu'aux termes d'une convention d'action foncière en date du 30 janvier 2015, la commune d'Andrésy, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui CU GPSEO) et l'EPFY (aujourd'hui EPFIF) ont convenu de s'associer pour poursuivre une politique foncière, visant à réaliser un projet d'aménagement sur le pôle gare d'Andrésy, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements souhaités par les collectivités.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, l'EPFIF a acquis des terrains et en assure le portage.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de la passation d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la gare et l'a autorisé à lancer et conduire la procédure applicable en vue de retenir un aménageur.

La Société d'Économie Mixte CITALLIOS a été retenue par délibération n° 1 du 1er juin 2017. Le traité de concession a été signé le 18 septembre 2017 pour une durée de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Le traité de concession prévoit la construction d'environ 18 760 m2 de surface de plancher (SDP) de logements, dont 35 % de logements sociaux ; des commerces et des services, la construction d'un parc relais de 170 places, la requalification des voiries liées à l'opération (rue Jean-Philippe Rameaux, rue de Triel, rue des Valences), l'aménagement d'espaces publics piétonniers et cyclables, ainsi que la création d'une place et requalification de la place de la gare existante.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, 13 février 2019, il a été autorisé à signer une promesse synallagmatique de vente avec l'EPFIF pour l'acquisition des parcelles suivantes avec pour finalité la revente ultérieure desdites parcelles à l'aménageur CITALLIOS :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AP | 883 | LES SABLONS SUD | 00 ha 01 a 09 ca |
| AP | 884 | LES SABLONS SUD | 01 ha 14 a 94 ca |
| AP | 886 | LES SABLONS SUD | 00 ha 30 a 65 ca |
| AP | 889 P | *LES SABLONS SUD (assiette)*<br>1 volume immobilier de forme régulière d'une surface de : | *01 ha 44 a 82 ca*<br>00ha 00 a 78 ca |
| AP | 885 | LES SABLONS SUD | 00 ha 03 a 16 ca |

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AP | 887 | LES SABLONS SUD | 00 ha 14 a 66 ca |
| AO | 194 | LES VALENCES | 00 ha 05 a 42 ca |
| AO | 186 | LES VALENCES | 00 ha 07 a 58 ca |
| AO | 187 | AVENUE MAURICE BERTEAUX | 00 ha 00 a 72 ca |

De plus, la Ville est propriétaire des parcelles suivantes également comprises dans le périmètre de l'opération et devant être cédées à l'aménageur :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AO | 636 | 2 RUE DES VALENCES | 00 ha 13 a 70 ca |
| AO | 660 | 4 CHE DES VALENCES | 00 ha 06 a 15 ca |

Il convient donc désormais d'autoriser la cession desdites parcelles à l'aménageur CITALLIOS.

Les parcelles à céder figurent sur le plan annexé à la présente délibération et feront l'objet d'une revente ultérieure par l'aménageur CITALLIOS à des promoteurs.

Par ailleurs, il est précisé qu'il résulte de la délibération n° A18-3-6 du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018, que le mécanisme de la minoration de la charge foncière est actuellement applicable sur la commune d'Andrésy (Commune soumise à la loi SRU) et qu'il est retranscrit dans la promesse de vente.

Monsieur le Maire précise également que compte tenu de la domanialité publique de certaines parcelles (AP 884 et AP 886), provisoirement affectées au stationnement dans l'attente de la construction du parc relais, et du principe d'inaliénabilité du domaine public, une procédure de déclassement par anticipation sera nécessaire préalablement à la signature de l'acte authentique.

En effet, conformément à l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concernée est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. À peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Il convient en conséquence de décider d'ores et déjà du principe de la désaffectation des parcelles AP 884 et AP 886 permettant leur déclassement futur, la désaffectation ne prenant en effet en l'occurrence que dans un délai fixé dans la promesse de vente, après l'achèvement prévu du parc relais.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre de CITALLIOS acceptée par délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2017 est de 4 659 647,58 euros HT soit 5 513 264,03 euros TTC et indique que par avis en date du 24 avril 2018, le service des domaines a estimé les terrains, objets de la cession à CITALLIOS, à 4 740 027 euros HT soit 5 591 577 TTC.

Monsieur le Maire indique que cette différence de prix s'explique par le non-assujettissement à la T.V.A. des terrains acquis puis revendu par la ville dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le délai pour signer l'acte authentique est fixé au 31 octobre 2019 et qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, en tant que de besoin, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »)

Vu la délibération n° 03 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018,

Vu le projet de promesse de vente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 12 février 2019,

Considérant la nécessité de céder les terrains susvisés à l'aménageur CITALLIOS pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la gare,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 ABSTENTIONS** |

**Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE**

Article 1er : de décider la désaffectation des parcelles AP 884 et AP 886, aujourd'hui affectées au stationnement provisoire dans l'attente de la construction du parc relais, les nécessités de l'usage du public justifiant que la désaffectation permettant le déclassement de ces parcelles ne prenne effet que dans le délai fixé dans la promesse de vente, après l'achèvement prévu du parc relais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société d'Économie Mixte CITALLIOS sise 65 rue des trois Fontanot à NANTERRE, la promesse de vente relative à la cession des parcelles cadastrées suivantes mentionnées au plan annexé à la présente délibération :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AP | 883 | LES SABLONS SUD | 00 ha 01 a 09 ca |
| AP | 884 | LES SABLONS SUD | 01 ha 14 a 94 ca |
| AP | 886 | LES SABLONS SUD | 00 ha 30 a 65 ca |
| AP | 889 P | *LES SABLONS SUD*<br>1 volume immobilier de forme régulière d'une surface de : | *01 ha 44 a 82 ca*<br>00ha 00 a 78 ca |
| AP | 885 | LES SABLONS SUD | 00 ha 03 a 16 ca |
| AP | 887 | LES SABLONS SUD | 00 ha 14 a 66 ca |
| AO | 194 | LES VALENCES | 00 ha 05 a 42 ca |
| AO | 186 | LES VALENCES | 00 ha 07 a 58 ca |
| AO | 187 | AVENUE MAURICE BERTEAUX | 00 ha 00 a 72 ca |
| AO | 636 | 2 RUE DES VALENCES | 00 ha 13 a 70 ca |
| AO | 660 | 4 CHE DES VALENCES | 00 ha 06 a 15 ca |

Représentant une emprise de totale de 19 885 m2 et une surface de plancher à construire d'environ 18 760 m2.

Article 3 : dit que la cession est établie pour un montant de 4 659 647,58 euros HT.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues à la promesse.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer un avenant de prolongation de la présente promesse de vente, ayant pour objet la prolongation du délai de signature de l'acte authentique jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que pour ces promesses de vente, les conditions de paiement font qu'il n'y aura pas de problème de trésorerie sur la ville. Il lui paraissait important de dire cela.

**II–3 – DIRECTION des FINANCES**

**05 – PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué aux Finances, Scolaire et Périscolaire,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle qu'il s'agit d'une obligation renforcée par la loi NOTRe, la collectivité doit présenter au Conseil Municipal un rapport des orientations budgétaires à venir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Aujourd'hui, c'est le 13 février, le Conseil Municipal étant censé voter le budget est le 10 avril, c'est le délai de ces 2 mois. Il rappelle que cela a évolué au fil des années, la loi NOTRe a renforcé un certain nombre d'obligations, à juste titre, pour informer l'ensemble des Conseillers Municipaux des orientations budgétaires et cela comprend maintenant les orientations budgétaires envisagées, la présentation des engagements pluriannuels d'investissement, des informations sur la dette, l'évolution de l'épargne brute. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, en plus un rapport sur les ressources humaines, la structure, les dépenses du personnel, la durée effective du travail, tout cela est transmis au Président de l'intercommunalité. Il rappelle que demain, au Conseil Communautaire, il y aura le même exercice pour la Communauté Urbaine. Il va laisser Monsieur GOXE parler rapidement et en résumé du contexte économique international et national, et il reprendra la main sur la loi de finances. Il propose lorsqu'il sera question de la loi de finances et des impacts sur Andrésy, si les élus le souhaitent ce qui n'empêche pas de faire des déclarations ensuite, d'interrompre et de faire un débat, car l'objectif est de débattre sur les finances, ce n'est pas forcément de suivre 3 ou 4 déclarations successives.

Monsieur GOXE présente le contexte international morose. La croissance mondiale a été révisée à la baisse, il était attendu une croissance mondiale au-delà de 3,7 %, et malheureusement, l'atterrissage est à 3,5 %. Il y a des tensions géopolitiques. Très succinctement, la Chine, les États-Unis, le Brexit, tout est marqué dans les journaux pratiquement chaque jour, c'est un sujet quotidien. Cela influence le climat international, mais aussi de la zone Euro pour laquelle il y avait une croissance en 2018 à 1,8 %, aujourd'hui il est estimé que 2019 serait une année assez triste puisque seront atteints difficilement les 1,6 % de croissance. Il y a certaines faiblesses au niveau des moteurs européens, l'Allemagne, l'Angleterre qui jouent encore et joueront encore demain, l'Italie a également une faiblesse au niveau financier sur tout ce qui est finances, sa structure et son système bancaire est remis en

cause. Ce n'est pas, aujourd'hui, que la reprise pourra toucher notre territoire français puisque, malheureusement, la croissance française tâtonne, est à 1,5 %. En 2018, il était estimé de pouvoir dépasser les 2 % pour 2019, mais il y a une prévision à 1,7 % pour cette année. Pas d'amélioration, les voyants sont dans le rouge, à l'exception du chômage où il y a une légère baisse du nombre des chômeurs. Il n'est pas possible de parler d'inversion de la courbe du chômage, pour l'instant ce n'est qu'une constatation de chiffres, tout peut être dit ou annoncé au niveau des chiffres, il convient de rester prudent à ce niveau. Il y a une bonne condition des taux de crédit ce qui peut jouer en faveur du pouvoir d'achat des ménages. Pour l'instant, il est espéré que d'autres prises de décisions pourraient améliorer le quotidien, à l'exception des taux de crédit. Le déficit public se voit touché à la hausse avec un 2,9 % en 2019, et avec l'effet « gilets jaunes », il y aura peut-être une possibilité d'avoir des chiffres dépassant les 3,2 %, leur impact n'est pas anodin. Ceci concernait le contexte économique général, national et international.

Monsieur FAIST reprend rapidement, page 8, 2 chiffres donnés par Monsieur GOXE à savoir le taux d'inflation qui est estimé à 1,2, c'est important, il en sera question tout à l'heure et l'évolution des dépenses des collectivités ainsi que de l'évolution de l'Euribor qui même s'il remonte légèrement a priori, devrait rester négatif d'ici la fin de l'année. Sur la page 9, il y a 2 informations importantes : l'évolution annuelle moyenne attendue au niveau national de l'évolution des dépenses des communes qui est à 1,1 % de 2018 à 2022. C'est la loi de programmation de la loi de finances 2018-2022 qui fixe cet objectif, pour rappel, l'inflation est attendue à plus 1,2 %.

Dans le tableau du bas de la page 9, il y a le cumul de ce qu'attend l'État entre 2018 et 2022 d'économies de dépenses cumulées en milliards d'euros des collectivités locales. Il ne s'agit pas uniquement des communes, cela va jusqu'aux régions et représentent 13 milliards d'euros. L'État, sur cette période, attend 13 milliards de moins de dépenses des collectivités. Quand les collectivités se sont plaintes de la baisse des dotations de l'État mise en œuvre par les 2 Gouvernements précédents, ce sont 11 milliards qui ont été prélevés sur les dotations de l'État, donc 11 milliards qui ont fait perdre un peu plus de 50 % à Andrésy et entre 2018 et 2022, cela est fait différemment par l'actuel gouvernement, les dotations ne sont pas supprimées de manière importante, mais il est imposé un montant de dépenses maximum, un endettement éventuellement, et cela induira un effort plus important encore que le précédent.

Concernant la page 10, les principales mesures de la loi de finances, en gros, l'État dit qu'il ne bouge pas l'enveloppe globale des dotations, c'est-à-dire qu'il met la même chose, voire un peu plus, l'année dernière, il a rajouté une part de T.V.A. pour les Régions, mais cette enveloppe n'est pas touchée. En revanche, à l'intérieur de cette enveloppe, pas mal de choses bougent au détriment de la dotation de fonctionnement de base. Les dotations de fonctionnement de base pour les communes qui n'ont que cela diminuent au bénéfice de celles qui touchent de la solidarité verticale. Il est pris sur cette part globale un peu plus pour augmenter la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), il n'y a pas que cela, mais cela diminue la partie de la dotation de base. Andrésy ne touche que la dotation de base parce qu'Andrésy est pauvre en Île-de-France, mais est riche par rapport à la Province.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a des moyens, pourcentage de personnes imposées, taux de chômage, niveau de salaire de la Ville.

Monsieur FAIST répond que le revenu moyen des Andrésiens est peut-être plus élevé qu'ailleurs, mais la Ville en tant que telle par rapport aux autres communes de la même strate est plus pauvre. Cela peut être constaté ne serait-ce que par le ratio de D.G.F. par habitant ou impôt par habitant, ou dépenses réelles de fonctionnement par habitant. Cela signifie que si cela est concentré, même sur le Département des Yvelines, la Dotation Globale de Fonctionnement va légèrement augmenter pour 14 communes, quand elle va diminuer pour 240 communes. Pour celles qui baissent, c'est de l'ordre de moins 5,47 € par habitant. S'il n'y avait que cela, cela voudrait dire une baisse d'environ 70 000 € de dotations pour Andrésy. Cela n'est pas énorme, mais ce sont toujours des baisses depuis l'origine. Le dernier point rajouté est que la population légale d'Andrésy est passée d'environ 12 500 habitants à 13 076 habitants. Comme un certain nombre d'éléments de dotations tiennent compte de la population de ce recensement, il serait possible d'être un peu moins mal traité qu'avant.

Concernant la page 11, il s'agit de dotations de compensation de la taxe professionnelle, et sur le bloc communal, globalement, il y a moins 20 millions d'€, et il est touché au fonds départemental qui baisse de 50 millions d'€ et de 15 %. Sur ces 2 fonds, il y aura des baisses de dotations.

Page 12, il s'agit des impôts, l'État a décidé d'augmenter les bases d'imposition de 2,2 % et il rappelle que c'est maintenant le constat de l'inflation passée. Avant 2017, l'État projetait l'inflation de l'année d'après et augmentait les bases de l'inflation qui allait arriver. Depuis 2018, il constate l'inflation passée et l'applique aux bases, il s'agit d'un retard potentiel de l'évolution des bases. Il y a un tableau spécifiquement Andrésy qui est l'évolution des bases d'imposition d'Andrésy tout confondu, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti. L'augmentation des bases est de 9,73 % de 2014 à 2018. Si cela est comparé par rapport à l'inflation, ce n'est pas énorme et cela comprend tout : la revalorisation des bases, les bases nouvelles, et cela comprend de temps en temps des changements de catégorie de maisons qui ont construit une belle véranda de 200 m², qui ont ajouté un étage, qui ont mis une piscine potentiellement détectée sur Google Maps avec les services du Cadastre. Il y a une Commission avec des Commissaires extérieurs au Conseil Municipal qui se réunit une fois par an, dont la date est fixée au 15 mars 2019, qui regarde tout ce qu'il s'est passé dans les demandes de travaux, les constructions nouvelles, et les Commissaires décident d'affecter les propriétés à telle ou telle catégorie qui fait la base locative du bien.

Page 13, une chose importante concernant l'évolution de la taxe d'habitation. Il s'agit de la deuxième vague d'exonération de la taxe d'habitation, 80 % des ménages ne payeront plus cette taxe à terme, il a été également indiqué que la taxe d'habitation serait totalement supprimée d'ici 2020 ou 2021 ce qui ne représente pas loin de 11 milliards d'euros. L'exonération est remboursée à l'euro/l'euro par l'État, c'est la loi. C'est remboursé sur les bases nouvelles de l'année, multipliées par le taux de 2017. Si la Ville décidait d'augmenter ses taux un jour, les contribuables ne seraient plus exonérés de la différence entre les 2 taux. Les personnes exonérées ne le seraient que jusqu'à hauteur du taux 2017, mais plus de la suite. Si les taux sont baissés, ils resteront exonérés, mais la Ville ne touchera pas la différence. La vraie question qui se pose pour la taxe d'habitation, ce n'est pas pour 2019, mais pour les années à venir, c'est que cette taxe d'habitation avait un lien entre les contribuables et les services rendus par la Ville. Aujourd'hui, il y a 2 options principales pour trouver l'argent comme ils ont annoncé qu'ils ne voulaient pas créer un nouvel impôt pour remplacer un impôt local par un autre impôt local, il y a 2 grands sujets, c'est soit de

transférer la taxe foncière des départements vers les communes pour compenser, mais selon les endroits cela fait plus ou moins, la taxe foncière des départements ne compense pas forcément la taxe d'habitation des communes, et l'autre idée est d'éventuellement utiliser une partie d'impôt national, impôt sur le revenu, C.S.G. et la T.V.A. pour compenser. Si c'est la taxe foncière, le lien est perdu avec les habitants, mais il y a un lien avec les propriétaires, et il y a une dynamique de taux dépendant de la Ville, de décision. En revanche, si cela passe sur des impôts nationaux, il n'y aura plus la taxe d'habitation, ni la main sur les impôts nationaux, donc les villes vivront sous perfusion de qui voudra.

Monsieur FAIST précise que d'autres petites choses peuvent être d'une part négative, la D.E.T.R., la dotation d'équipement des territoires ruraux, cette subvention est touchée aujourd'hui notamment sur les transformations des écoles, or la LOF a modifié un peu la répartition de cette D.E.T.R. pour l'ouvrir de plus en plus à des petits dossiers sur des territoires ruraux et des intercommunalités plus rurales qui ont émergé avec la loi NOTRe. Il faut donc envisager de toucher un peu moins qu'avant.

En revanche, sur la dotation de soutien à l'investissement local, l'État avait mis une part d'argent pour permettre aux collectivités dont la dotation baissait de continuer à faire de l'investissement, il y aurait plutôt de bonnes nouvelles en termes de montants et de prises en compte des populations comme indice d'affectation.

Sur la page 14, quelques éléments concernant les intercommunalités, notamment celle d'Andrésy. Globalement, la dotation d'intercommunalité augmente, mais au détriment des communes, mais pour la Communauté Urbaine, cela baissera de manière relativement importante, d'une part parce que les décisions qui ont été prises depuis l'origine de la Communauté Urbaine au sujet du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) (c'est un calcul se faisant entre les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes, - plus l'intercommunalité garde d'argent et moins elle en rend aux communes, plus son C.I.F., est élevé) et d'autre part sur l'intégration de tous les types d'intercommunalités dans une seule enveloppe. Le fait qu'il n'y a plus qu'une seule catégorie d'intercommunalité favorise les Communautés de Communes et, en ce qui concerne le C.I.F., il a été bloqué à 6 % au maximum, mais pour toucher le minimum vital, il faut être à 3,5 %. Notre intercommunalité est à 3,418 % compte tenu des décisions qui ont été prises : le pacte financier et sa neutralité fiscale les retours de compétences à ceux qui avaient gardé des compétences orphelines, les « cadeaux fait aux petites et grandes communes sur la compétence voirie, ce qui fait que la dotation va baisser.

Monsieur WASTL déclare que ce que Monsieur FAIST vient de dire est très intéressant, car il a lu le R.O.B. de GPSEO et ce n'est pas du tout ce qu'ils disent, mais il a envie de faire confiance à Monsieur FAIST. Dans le rapport de GPSEO, ils se plaignent de la baisse de leur dotation et disent que l'intercommunalité est pénalisée parce que dans le calcul de la dotation, le niveau de vie des habitants est pris en compte ce qu'il trouve tout à fait normal. Au niveau de l'intercommunalité, il y a 51 % de foyers fiscaux, contre 44 % en moyenne en France, donc ils sont sous-dotés parce que le niveau de vie moyen des habitants est un peu plus élevé.

Monsieur FAIST en convient, même s'il y a plusieurs villes qui sont en politique de la ville avec des quartiers très pauvres, mais d'autres quartiers compensent. C'est vrai aussi qu'en Île-de-France, globalement, le revenu moyen par habitant est plus élevé, un autre point est le potentiel financier calculé sur ce que pourrait rapporter les impôts avec un taux national

qui est plus élevé qu'en Province ce qui fait que l'Île-de-France perd en dotations par rapport à la province. C'est un des sujets, mais l'autre sujet est le C.I.F., cela a été dit à la conférence des Maires. Le dernier point concernant l'intercommunalité concerne les impôts des ménages qui vont augmenter, il y a des suppléments de taxes pour financer la Société du Grand-Paris, c'est-à-dire le grand 8 en métro express.

Madame MINARIK déclare qu'une question est restée en suspens, qui est celle de Porcheville.

Monsieur FAIST en convient. L'E.D.F. a décidé de fermer la centrale de Porcheville environ 4 ans avant ce qui avait été annoncé. C'est une centrale thermique qui a été fermée l'année dernière, et cette décision de fermeture enlève un potentiel de taxes à la Communauté Urbaine d'environ 6 millions d'€. Dans la loi de finances 2019, il y a des volontés de fermer des centrales nucléaires obsolètes, il y a un amendement dans la loi de finances pour intégrer toutes les centrales à énergie fossile qui fermeraient aussi.

A priori, l'article de loi ne devait concerner que le futur, que les centrales nucléaires ou thermiques qui fermeraient à partir de 2019. Le décret d'application n'est pas encore paru, un travail est effectué pour intégrer Porcheville dans cet élément ce qui permettrait de perdre ces 6 millions d'€ sur plusieurs années et petit à petit. C'est une éventuelle bonne nouvelle si Porcheville est intégrée dans le contexte de la loi.

Page 15, concernant Andrésy, la population légale est à 13 076 habitants, les dotations seront en décroissance, mais compte tenu de l'évolution de la population, il est espéré pas trop. Les incertitudes liées aux relations financières avec la Communauté Urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise sont de 2 ordres. Le premier est qu'Andrésy a intenté une action en justice sur le pacte financier de la Communauté Urbaine parce qu'il était inéquitable entre les contribuables de l'ensemble du territoire, notamment les plus touchés sont ceux de l'ancienne Communauté d'Agglomération des 2 Rives-de-Seine. Aujourd'hui, les mémoires des avocats respectifs ont été déposés, le jugement devrait intervenir avant l'été 2019. L'issue du jugement n'est pas connue. Le deuxième sujet dont il y a eu une première vision à la conférence des Maires hier, la situation financière de la Communauté Urbaine GPSEO est catastrophique, alors que l'État dit à GPSEO qu'il ne veut pas essayer de rééquilibrer les dotations par rapport aux autres Communautés Urbaines qui touchent 2 ou 4 fois plus par habitant en dotations. En effet, l'Etat estime que GPSEO n'a pas fait son travail, que le principe de neutralité de l'impôt ne marche pas, et qu'ils ont fait trop de cadeaux aux communes sur les compétences transférées et les attributions de compensation. GPSEO n'aurait pas assez récupéré d'Attributions de Compensation pour financer les compétences.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que cela touche très peu les anciennes communes de l'ancienne CA2RS qui avaient déjà transféré en 2007, Andrésy n'est pas touchée pas cette remarque, mais toutes les autres villes le sont. C'est ce que dit l'État.

Monsieur FAIST ne dit pas que c'est vrai ou faux, il retransmet ce qu'a dit le Président aux Maires. Il y a un certain nombre de choses comme cela qui sont dites dans le R.O.B. de la Communauté Urbaine. Il y a également un risque de baisse sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, cette baisse est attendue à deux titre : d'une part la baisse globale du montant de l'enveloppe, et d'autre part le changement du mode de calcul du Département. Dernier point, cela a été reporté de 2018 à 2019, le parcours professionnel carrières et rémunérations qui est une négociation entre l'État et les fonctionnaires pour

revaloriser et mettre en avant une gestion des ressources humaines plus normale et permettre aux agents d'évoluer dans le temps ce qui peut avoir des effets sur les montants des ressources humaines.

Page 16-17, les charges réelles de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2018, notamment dues à la masse salariale, la fermeture de la crèche familiale, et le report du plan de carrière d'une année sur l'autre. Les charges à caractère général sont en baisse, il y a eu des économies sur le marché de chauffage, et des économies sur le marché d'électricité. En 2019, il est à penser qu'il y aura quelques économies sur Internet - téléphonie. L'installation de ce programme est en cours de finalisation et il remercie tous ceux qui se sont impliqués pour faire arriver ce qui était attendu. Concernant les recettes, une baisse due à la baisse de D.G.F. et de F.D.P.T.P. également. Depuis qu'Andrésy est rentrée dans la C.U., la Dotation Nationale de Péréquation, (D.N.P) a été perdue, c'est une solidarité verticale de l'État pour certaines communes avec des critères sur le nombre de logements sociaux, sur le revenu des habitants. La crèche familiale étant fermée, il n'y a plus les subventions de la C.A.F., et les produits de la fiscalité ne sont pas en baisse compte tenu des bases, mais parce qu'il y a eu moins de droits de mutation.

Page 18, il s'agit de la comparaison recettes/dépenses et l'épargne brute avant le remboursement de la dette. La différence 2017/2018 est due aux provisions constituées pour l'A.C. fiscal attaquée.

Page 19, l'évolution des charges de personnel, il est prévu une légère hausse, à priori de 2 % environ et les effectifs sont plutôt stables ou en baisse sur 2018-2019.

Page 20, l'évolution des effectifs par catégorie avec le détail en bas des rémunérations principales, le supplément familial, les indemnités, les autres indemnités, les rémunérations des non-titulaires pour arriver au total général. Il est rappelé que les fonctionnaires d'Andrésy travaillent sur une base de 37,50 heures par semaine avec un R.T.T. par mois.

Page 21, l'évolution de la dette, un emprunt d'équilibre de 2 M€ a été contracté en 2019 pour financer les investissements 2018-2019 avec possibilité à chaque échéance mensuelle de le transformer en taux fixe, il faut surveiller l'évolution de l'Euribor afin de décider, dès qu'il devient positif, de passer en taux fixe.

Madame MINARIK souhaite revenir sur la page 20 concernant l'évolution des emplois permanents par catégorie. Il y a une baisse d'effectif et demande s'il y a des agents de la Ville qui ont été mutés à la C.U.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, mais pas en 2016, au moment de la Communauté d'Agglomération, pas mal d'agents ont été transférés à la Communauté d'Agglomération, puisqu'il avait été décidé à l'origine de transférer la voirie. Il y a des agents qui ont été transférés.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que c'était en 2006-2007, surtout 2007 et un peu en 2010.

Madame MINARIK déclare que cela passe de 169 à 163 et demande si 6 personnes sont parties.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du prévisionnel 2019. Ce sont des projections sur l'évolution des effectifs. En 2018, c'est le constat soit 169 agents de catégorie C, 23 agents de catégorie B et 17 agents de catégorie A à date.

Madame MINARIK demande si 4 ou 5 agents sont partis à la C.U. en 2016.

Monsieur FAIST répond par la négative, c'était bien avant. Il n'y a pas eu de nouveaux transferts depuis.

Madame ALAVI demande si la baisse de 2017-2018 est liée aux assistantes maternelles de la crèche familiale.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur MARTZ souhaite revenir sur l'emprunt des 2 millions d'€, cela a été abordé en Commission Finances. Cela fait longtemps qu'Andrésy Dynamique demande à ce qu'il y ait recours à l'emprunt plutôt qu'à l'autofinancement compte tenu des taux bas. Cela fait 3 ans qu'ils disent que les taux sont bas et qu'il faut emprunter. Cependant, il lui semble que ce n'est plus tout à fait la bonne période pour emprunter, les taux sont en train d'augmenter, surtout sur les durées longues, l'emprunt souscrit est sur une durée de 20 ans. Il remercie La Directrices des Finances pour les explications données lors de la Commission Finances sur cet emprunt, mais il reste prudent, car tous les 3 mois, vérifier, suivre, et même s'il n'y a pas de négociation comme cela a été dit et que cela pourrait se faire d'un seul claquement de doigts, il reste prudent compte tenu de la volatilité des taux.

Monsieur FAIST répond que c'est de l'Euribor 3 mois, donc il n'y a pas de risque.

Monsieur MARTZ ajoute que la problématique est davantage sur le suivi et la traçabilité qu'il faudra faire. Cela fait très longtemps qu'Andrésy Dynamique dit qu'il faut emprunter parce que les taux étaient bas, mais il va falloir être vigilant sur les années qui viennent.

Monsieur FAIST en convient, mais il est difficile d'emprunter quand il n'y a pas d'éléments en face. Concernant l'évolution de la dette, page 21, en 2019 il y a les 2 millions d'€, cela baisse de manière importante en 2020, parce qu'il y a le remboursement de l'emprunt du portage foncier à hauteur de 1,3 million d'€ remboursé en 2020.

La page 22 concerne la structure de la dette communale entre fixe, fixe à phase et variable avec un taux moyen global qui est aujourd'hui à 2,21 % tout compris.

Monsieur MARTZ remarque que le taux fixe est relativement élevé, il est question de taux moyen et un taux moyen à 4,11 % est colossal aujourd'hui.

Monsieur FAIST répond que ce sont des choses qui datent de longtemps et qui sont en fin de vie, ce qui rend la renégociation quasiment impossible.

Monsieur MARTZ déclare qu'il n'y a pas de sujet, c'est simplement un constat. Facialement, quand il est vu un taux moyen à 4,11 %, cela veut dire qu'il y a des taux qui doivent être à 5 %, à 5,50 % et a fortiori il y en a plutôt à 3,90 %.

Monsieur FAIST revient sur la page 23 concernant qu'aucun emprunt n'est risqué, ce ne sont que des emprunts normaux. Pas d'emprunt toxique.

La page 24 concerne l'encours de la dette en euro par habitant qui est en dessous de la moyenne de la strate et en prenant le nouveau nombre d'habitants cela sera encore amélioré. Néanmoins, il a été annoncé en fonction du montant des investissements la possibilité de recourir à l'emprunt, mais avec prudence tout en restant inférieur à la moyenne de la strate des villes correspondant à Andrésy, 10 000/20 000 habitants.

La page 25 concerne l'extinction de la dette sur les années à venir avec le remboursement de 1,3 M€ en 2020.

Page 26, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 2,040 M€ à une prévision de 950 000 € en 2019. C'est une recette qu'il a fallu compenser soit en diminution de dépenses, soit en augmentation d'impôts.

Page 27, l'évolution du FPIC qui ne devrait pas bouger, sauf si les critères à l'intérieur de la Communauté Urbaine varient. Il se peut qu'à l'intérieur de la Communauté Urbaine la répartition ne soit plus exactement la même, notamment avec les bilans A.N.R.U.

Sur la page 28, se trouve la liste des investissements engagés, réalisés en 2018, principalement les agrandissements des écoles, l'engagement du relais nautique, la part d'investissement de l'attribution de compensation qui est divisée en 2 parts, une part fonctionnement, une part investissement, et il est constaté la part investissement en dépenses. En recettes, cette provision constatée tous les ans est quand même en recettes en autofinancement, la dotation aux amortissements de 574 000 € et l'emprunt de 2 M€.

Concernant les dépenses pour la rénovation étanchéité toiture des Oursons pour 56 038 €, Madame ALAVI demande si c'est la partie ancienne ou récente des Oursons.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de la partie nouvelle.

Madame ALAVI demande s'il n'y a pas une garantie décennale sur cela.

Monsieur FAIST répond avoir eu le remboursement de l'assurance, il n'y aura pas de décennale derrière. Le remboursement a déjà été effectué.

Madame ALAVI ajoute qu'il y a un contrat d'entretien et de surveillance des toitures des écoles. Dans les recettes, il est indiqué « subvention du Département pour la halte de plaisance, 50 % du hors taxe » et elle apparaît pour 150 000 €. Elle demande si cela ne concerne que la tranche ferme de la halte de plaisance.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

Madame ALAVI demande si cette subvention est acquise définitivement, même si la deuxième tranche n'est pas réalisée.

Monsieur FAIST confirme.

Madame MINARIK déclare que l'année dernière, il y avait la vente de l'ancien bateau qui venait en recettes.

Monsieur FAIST répond que cela devait être dans les prévisions.

Madame MINARIK demande si c'est à pertes et profits, car il n'est pas en recettes.

Monsieur MAZAGOL répond que pour vendre le bateau, il a fallu faire un certain nombre de démarches administratives afin qu'il puisse circuler sur des rivières, la norme actuelle est d'avoir 2 moteurs, toutes les réparations ont été faites, ce qui permet de le mettre en vente. Il est en vente, et des contacts sont en cours en espérant qu'ils se concrétisent prochainement.

Madame MINARIK demande si ce sont toujours 60 000 € de recettes espérées.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il est en vente à 60 000 €.

Concernant le relais nautique et la somme 680 212 €, Madame MINARIK demande à quoi correspond exactement cette somme, s'il s'agit de la tranche ferme et optionnelle des lots 1 et 2.

Madame ALAVI demande s'il s'agit des 3 lots pour 50 bateaux, il s'agit de l'ensemble du projet.

Monsieur MAZAGOL déclare que ce sont les 2 lots qui ont été attribués qui ont été engagés, les commandes ont été passées.

Madame MINARIK demande confirmation que ce sont bien les lots 1 et 2.

Monsieur FAIST confirme, il s'agit du lot 1 et 2 sur les deux tranches, mais la deuxième tranche sera enlevée.

Madame MINARIK ne comprend pas pourquoi en regard, il y a la subvention du Département pour 150 000 €.

Monsieur MAZAGOL répond que cette subvention ne porte que sur la tranche ferme, et pas sur la tranche optionnelle. Si la tranche optionnelle est lancée, la Ville touchera le complément.

Monsieur FAIST ajoute que ce sera changé au compte administratif.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que cela sera changé sur le Compte Administratif et qu'il en sera question au budget.

Concernant la somme 53 862 € pour divers numériques et Internet R.G.P.D. et Web, Madame MUNERET demande ce que cela comprend, car cela lui semble énorme.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de R.G.P.D. et site Internet, c'est la mission d'accompagnement du cabinet sur le R.G.P.D. pour 2018 et le site Internet doit être de l'ordre de 20 000 €.

Madame MUNERET déclare que cela paraît énorme. Pour le R.G.P.D. d'une ville comptant le double d'habitants, cela ne coûte même pas 5 000 €.

Monsieur FAIST répond que le site Internet coûte 20 000 € et la mission environ 30 000 €.

Madame MUNERET demande s'il est possible d'avoir le détail de ces 30 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il fournira la copie du contrat qui est passé dans les Décisions (CM du 03 octobre 2018 n° 55).

Monsieur PRES demande si les 20 000 € du site Web sont pour l'ancien et pour le nouveau.

Monsieur FAIST répond que c'est pour le site futur.

Monsieur PRES déclare que 20 000 € représentent beaucoup d'argent pour un site Web, surtout s'il s'agit d'un WordPress.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas un WordPress, mais cela y ressemble beaucoup. Cela a été fait à partir d'un marché, et il s'agit du mieux-disant. La page 29 concerne les perspectives sur les dépenses. Il est cherché à limiter l'évolution des dépenses à 1,2 % alors que l'État attend 1,1 % avec une inflation qui est plus élevée. Il y a un glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire qu'à effectif constant, sans rien faire, l'évolution de la masse salariale évolue à peu près de 2 %. Cela est dû à l'évolution des carrières, l'ancienneté. Les charges financières sont un peu plus élevées, car les 2 millions d'€ ont été empruntés alors qu'il n'y avait pas eu d'emprunt depuis quelques années. Les charges à caractère général avec l'inflation et le programme d'investissement, il avait été dit sur le mandat d'environ 3 millions d'€ par an indépendamment des financements, cette année arrive dans les gros programmes d'investissements comme le Parc, Denouval ou Louise Weiss, à ce stade l'estimation d'investissement est plutôt de l'ordre de 7,5 millions d'€. Concernant les recettes, la décision est de maintenir les taux de la fiscalité. Les incertitudes qui ont été vues tout à l'heure, notamment le résultat du litige avec la Communauté Urbaine.

Madame ALAVI déclare qu'il y aura une baisse des revenus d'impôts du fait de la taxe d'habitation qui va disparaître pour une bonne partie de la population, peut-être pas à Andrésy, mais la population se développe puisque du logement est créé, donc du besoin est créé également pour ces personnes en école, en école de danse, en bibliothèque. Si ces personnes ne payent pas de taxe d'habitation, elle demande comment cela est financé.

Monsieur FAIST répond que tant que ce sera du dégrèvement, l'État remboursera à l'euro prêt avec l'application du taux 2017 sur les bases de l'année en cours ce qu'auraient dû payer les gens exonérés, quand ils supprimeront la taxe, ils devront trouver quelque chose qui compensera.

Madame ALAVI demande si les nouveaux habitants seront pris en compte.

Madame MUNERET déclare avoir lu que ce ne serait pas dynamique, ils ne prendront pas en compte les nouveaux arrivants, ils prendront en compte le nombre d'habitants au moment de sa mise en place.

Monsieur FAIST répond que le fait que ce ne soit pas dynamique est dû au fait que la collectivité n'aura pas la possibilité de faire bouger les taux, mais en ce qui concerne la D.G.F. par exemple, elle concerne le nombre de kilomètres de la voirie et le nombre d'habitants. Le nombre d'habitants est bien pris en compte, cela peut être modulé du revenu par habitant. La D.G.F. comprend 20 critères pour sa répartition, cela arriverait dans quelque chose comme cela. Si la taxe foncière du Département est récupérée, ils auront la maîtrise des taux et des bases, s'il s'agit d'un impôt national, cela pose la question, mais il y aura quand même une évolution sur la taille de la Commune, sur le nombre d'habitants, mais il n'y a pas capacité à décider et 2 choses sont perdues : la maîtrise de la dynamique de l'impôt et le lien entre l'habitant et les services.

Globalement, 1,2 % d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, et les recettes réelles de fonctionnement seront maintenues en 2019.

La page 32, avant arbitrage, concerne la poursuite des décisions qui sont déjà lancées : la Groupe Scolaire le Parc, le centre Louise Weiss, le Groupe Scolaire Denouval, Vigipirate, la mise en sécurité des écoles, le relais nautique. Ensuite ce sont des accords-cadres, des mises en conformité. Il y a une nouvelle chose qui est la création d'une salle pour le billard. Si tout cela est laissé dans le budget, cela ferait 7,4 M€.

Madame ALAVI ne souhaite pas se mettre les adhérents du billard à dos, mais les travaux du Cosec pour installer le billard vont coûter 237 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une extension, ce sera dans la périphérie du Cosec, pas à l'intérieur.

Madame ALAVI demande si les 237 000 € ne sont que pour le club de billard.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Madame ALAVI déclare que c'est plus cher que pour les boulistes, elle trouve cela aberrant pour 33 adhérents.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'une extension d'un bâtiment.

Madame ALAVI répète que 237 000 € pour 33 adhérents, c'est énorme.

Monsieur MAZAGOL déclare qu'ils ne sont que 33 aujourd'hui, car dans les locaux où ils sont aujourd'hui, ils ne peuvent pas en mettre plus.

Madame ALAVI demande si la décision est arrêtée.

Monsieur FAIST répond par la négative, il s'agit du rapport d'orientations budgétaires.

Concernant le relais nautique, Madame ALAVI déclare qu'il est précisé lot 3, pour elle il s'agit de la capitainerie, mais se trompe peut-être.

Monsieur MAZAGOL répond le lot 3 correspond aux services qui seront mis sur le marché, avec une douche, des w.c. et une laverie.

Madame ALAVI déclare qu'il est proposé au budget prévisionnel 2019, 180 000 € alors que jusqu'à présent cela apparaissait pour 125 000 €.

Monsieur MAZAGOL répond que cela n'a pas encore été négocié.

Madame ALAVI demande à quoi correspondent ces 180 000 €.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit des propositions actuelles qui n'ont pas été négociées.

Madame ALAVI déclare que sur la même ligne apparaissent 179 974 € après 2021 et demande à quoi cela correspond.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une erreur.

Madame ALAVI demande si les 360 000 € seraient toute la tranche conditionnelle.

Monsieur FAIST répond par la négative.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que ce sera remis dans le budget, mais ce chiffre est faux.

Monsieur BAKONYI revient sur l'extension du Cosec et demande pourquoi cette solution a été privilégiée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera étudié par le maître d'œuvre.

Monsieur BAKONYI demande s'il n'y avait pas d'autres lieux possibles que l'extension du Cosec.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, le meilleur emplacement serait le Cosec.

Concernant les services à la halte fluviale, Monsieur BAKONYI demande combien cela va supprimer de places pour les commerçants volants du marché.

Monsieur MAZAGOL répond que ce sera placé en réciproque des w.c. actuels à l'autre bout, c'est-à-dire que le cabanon dans lequel il y a le rangement et la vente de fruits et légumes est conservé, et la partie haute du marché sera utilisée. Il n'y a pas toujours des commerçants, cela ne devrait supprimer personne.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il a été annoncé dans la Presse, le début des travaux de Louise Weiss avant l'été et demande des précisions sur le plan de financement et le calendrier des travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est en cours de finalisation, sachant que les travaux commenceront par une partie désamiantage qui se fera avant l'été.

Monsieur BAKONYI demande si les subventions sont notifiées.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme, il y aura l'autorisation des financeurs de démarrer les travaux, comme d'habitude. Ce ne sera pas démarré sans avoir les autorisations.

Monsieur FAIST reprend sur la page suivante concernant les recettes. F.C.T.V.A., les P.U.P., les nouvelles opérations de logements financent tout ou partie de ce qu'induisent comme équipements les nouveaux habitants à travers un projet urbain partenarial. Des P.U.P. sont signés, il en est question dans l'avenant du contrat avec CITALLIOS sur le fait que la date de signature du P.U.P. a été retardée. Les P.U.P. sont maintenant signés à 3 : la Communauté Urbaine, la Commune et l'aménageur. Dans les autres recettes apparaissent la D.E.T.R. et le contrat régional et départemental dont il est attendu l'accord pour pouvoir lancer ou pas les travaux avant notification.

En conclusion, cela reste très compliqué dans le cadre de restriction de la dépense publique où les communes sont particulièrement mal loties, la D.G.F., la taxe d'habitation. L'idée est de continuer à essayer de respecter le 1,2 % 1,1 % dans les dépenses de fonctionnement, il est bien de s'astreindre à dépenser en « bon père de famille ». La stratégie financière est de continuer à optimiser la gestion et les dépenses courantes, faire des économies, et potentiellement regarder l'évolution de la politique de service rendu à l'usager ou leur tarification. Donc, rendre au mieux les services que les Andrésiens attendent et se poser la question pour les autres. Le soutien au commerce local est poursuivi, ce sont aussi des recettes et de la vie de la collectivité. Une évolution maîtrisée de la population puisque pour le moment l'évolution ne dépassera pas les 15 000 habitants à terme, le soutien à l'investissement avec recours à l'emprunt modéré, et des relations avec la Communauté Urbaine avec l'amélioration des schémas des liaisons douces et des transports en commun.

Monsieur WASTL déclare : « Ce rapport ne respecte pas, semble-t-il, les réglementations en vigueur concernant la loi NOTRe, Monsieur FAIST. On devrait avoir une vue précise du besoin de financement par ville et pour cela il nous faudrait les ratios budgétaires : recettes/dépenses par habitant, D.G.F. par habitant. Les ratios que vous présentez d'ailleurs en budget primitif, en budget prévisionnel, vous êtes tenus de les présenter ce soir. À ces ratios, nous devrions voir aussi votre analyse permettant de comprendre votre stratégie financière, avoir des perspectives claires sur l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps. Il y a notamment une nouvelle règle en matière d'endettement, vous devez présenter ce soir un nouveau ratio encours de la dette/capacité d'autofinancement brut que nous n'avons pas. En plus de ces manquements, vous avez dit qu'avec la loi NOTRe, l'Europe se renforçait, mais par rapport aux années précédentes, il s'est allégé à Andrésy. On n'a plus le montant de la dette passée ni l'évolution du désendettement passé de la Ville qui permettait de compléter et de nuancer la duration de la dette que vous présentez pour l'avenir. On n'a plus non plus l'évolution annuelle des dépenses d'investissement hors dette. Enfin, vous devez aussi présenter les éléments relatifs aux effectifs municipaux. Effectivement, vous nous présentez le nombre, la structure des effectifs, l'évolution globale du coût salarial, mais devraient aussi figurer les informations concernant le temps de travail des agents ainsi que les éventuels avantages en nature.

Monsieur FAIST répond que cela a été transmis.

Monsieur WASTL répond que les avantages en nature ne sont pas transmis.

Monsieur WASTL poursuit sa déclaration : on devrait connaître aussi votre stratégie en termes de gestion du personnel pour les années à venir. J'ai été sidéré de m'apercevoir qu'au bout de 18 ans de mandat, vous présentiez un rapport incomplet qui ne respecte pas le Code Général des Collectivités Territoriales d'autant plus que vous avez déjà été condamné par le Tribunal Administratif pour de graves manquements sur ce même débat budgétaire en 2012. Je vous invite à lire le rapport de l'an dernier, de 2018, de nos voisins de Carrières qui est 2 fois plus long, il fait 60 pages et qui intégraient tous les éléments que je viens de vous citer. On est loin des promesses de la Ville transparente, plus proche du citoyen qu'un certain candidat aux prochaines Municipales au nom de Denis FAIST proclame dans ses tracts de campagne. Mais pour ne pas boire le calice jusqu'à la lie, les élus A.E.R. vous rappellent que la loi vous oblige à mettre à la disposition du public, dans les 15 jours suivants, ce rapport. Il va falloir donc aller plus vite que la publication des Procès-Verbaux. des Conseils Municipaux sur le site de la Ville qui est en retard de 8 semaines. Voilà sur le côté formel. Sur le fond, 18 années de mandat, la Ville d'Andrésy demeure structurellement déficitaire, le financement des investissements se réalise soit par la vente de bijoux de famille, c'est ce que vous aviez fait en 2013 avec la vente des terrains de l'ancien collège, soit par la hausse des impôts locaux que vous avez utilisée chaque fois, une fois au moins dans vos mandats, soit par l'endettement ce que vous faites actuellement tous les ans. En cette année préélectorale, il n'était pas question d'augmenter encore une fois les impôts des Andrésiens comme en 2017, vous avez donc choisi un emprunt de 2 millions d'€. On constate que les dépenses ne baissent pas malgré les promesses de l'intercommunalité, malgré les transferts de personnel, les transferts de compétences, nos charges de personnel augmentent toujours. Vous nous annoncez plus 4 % avec des effectifs communaux qui ne bougent pas. Les dépenses de fonctionnement ne baissent pas depuis plus de 10 ans malgré les économies d'échelle attendues de notre intercommunalité. Rappelons que cette intercommunalité nous a été imposée et que le retour sur investissement est proche du néant pour les Andrésiens. Après avoir voté pour cette intercommunalité, vous, la majorité municipale, vous refusez maintenant de payer votre part financière. À ce propos, rappelons aux Andrésiens que vous comptabilisez une recette d'investissement pour le moins étrange, la somme des impôts que nous devons à l'intercommunalité, une provision pour risques de 600 000 € qui est comptabilisée dans les recettes d'investissement. Certes, la loi vous y autorise, mais avouez qu'il s'agit d'une recette pour le moins hypothétique. Côté projets d'investissements, pour l'année prochaine vous êtes ambitieux, année préélectorale oblige. On est favorable à certains de vos projets, aux travaux d'extension des écoles, même si nous aurions préféré des projets plus ambitieux quitte à rogner sur d'autres projets que nous considérons comme totalement inutiles. Au Parc, à Denouval, il n'y a en l'occurrence pas de plus-value environnementale prévue en termes d'éco urbanisme notamment, en termes d'isolation. Vous respectez les anciennes normes ISO alors qu'il y aura de nouvelles normes en 2020 qui ne seront pas respectées. On vous avait proposé un projet plus ambitieux pour le Parc qui aurait permis d'englober aussi la problématique du périscolaire, les logements municipaux, les salles associatives de la rue Lepic, un projet certes plus coûteux, mais qui sert, nous semble-t-il, l'intérêt général des familles andrésiennes bien plus qu'un port de plaisance. Ce qui nous gêne et ce qui nous inquiète dans votre liste de projets, ce sont les montants de certains projets, des montants qui peuvent être fluctuants, on a parlé du port de plaisance et on vous en reparlera tout à l'heure, la rénovation du centre Louise Weiss annoncée depuis 6 ans qui est passée de 2,5 millions d'€ à 4 millions d'€ entre le budget 2018 et le R.O.B. 2019, la vidéoprotection

dont le budget grimpe d'année en année, on est passé de 140 000 € à 233 000 €, plus 50 % pour la vidéoprotection. On vous a parlé de la salle de billard, 237 000 € pour 33 adhérents, cela fait beaucoup, et on est arrivé à la conclusion de votre rapport 2019 et on s'est demandé si cela vous avait demandé beaucoup d'efforts dans l'écriture de cette conclusion, Monsieur FAIST, parce qu'on s'est aperçu que cette conclusion n'était qu'un copier/coller du rapport 2018. La conclusion du R.O.B. 2019 est mot pour mot la même que la conclusion du R.O.B. 2018. Ce n'est pas bien de copier. C'est se moquer des élus et des Andrésiens. C'est d'autant plus incroyable que votre conclusion de l'année dernière avait été critiquée par toutes les oppositions ici présentes. Vous auriez pu vous en souvenir et rectifier un petit peu le tir. On avait critiqué notamment qu'il n'y avait aucune vision stratégique de la Ville. On avait critiqué le fait que vous évoquiez le P.L.U.i. dans la conclusion alors que cela n'a rien à voir avec une stratégie financière. Mais en recopiant mot pour mot, Monsieur FAIST, la conclusion de l'année dernière, et à un an du renouvellement du Maire, quelle meilleure preuve vous nous apportez de vos lacunes ! Lacunes en matière de vision de long terme de la Ville, ce copiage est symptomatique de votre mode de gestion à la petite semaine, sans imagination et sans respect pour votre propre travail et l'image que vous allez donner ce soir. Lacunes en matière de gouvernance, ce copier/coller traduit un irrespect total des élus du Conseil Municipal et des contribuables qui, je vous rappelle, vous payent des indemnités. Merci. »

Madame MUNERET déclare : « J'ai bien fait d'intervenir après Monsieur WASTL. Ce soir, nous avons décidé d'analyser votre conclusion et de repartir de cette conclusion pour ne pas vous proposer une réponse qui serait notre copier/coller de l'année dernière, mais de l'analyser de façon différente. Avant de commencer, je crois qu'il est important de rappeler quel était l'objectif du législateur en créant ce débat ou rapport d'orientations budgétaires en Conseil Municipal. Celui-ci devait permettre des échanges entre tous les élus de la majorité comme de la minorité, mais pour construire ensemble une vision globale de la Ville, à travers le budget. C'est cette vision commune que nous voulons essayer de partager avec chacun d'entre vous, c'est la raison pour laquelle nous aimerions que les remarques d'Andrésy Dynamique que nous allons faire ne soient pas uniquement considérées comme une déclaration de l'opposition notée dans le procès-verbal, mais que chacun y réfléchisse pour la construction du dernier budget de mandat. Afin d'être le plus synthétique, clair et efficace possible, nous allons repartir de votre conclusion, page 34 qui est en effet la même que celle de l'année dernière. Il nous a semblé intéressant de l'analyser au vu de 2019. Vous la démarrez en parlant du contexte général de restriction de la dépense, et je cite : « maîtriser ces dépenses réelles de fonctionnement afin d'éviter l'effet ciseaux induit par l'augmentation exogène de nos dépenses et la baisse de nos recettes. » Même si nous pouvons partager la première partie de la phrase, pour la seconde il ne nous semble pas, malheureusement, qu'elle ne soit qu'exogène. En effet, les choix d'investissements de l'exécutif induisent toujours les dépenses de fonctionnement qui suivront. Il est donc évident que si vous faites de mauvais choix en construisant des équipements inutiles, les générations futures auront à en assumer les conséquences, ce qui va être, bien évidemment, le cas de la halte fluviale ou de Trek'Ile par exemple. Par ailleurs, cela signifie, au vu de votre entêtement à continuer une politique de construction publique inadaptée, que la seule possibilité pour éviter cet effet ciseaux va consister à supprimer encore des services publics en faveur des habitants. On le voit d'ailleurs dans la présentation que vous avez faite, vous martelez à plusieurs reprises, dans différentes pages, et vous justifiez les diminutions des frais de fonctionnement par le fait d'avoir fermé la crèche familiale, pourtant quelle est l'équipe municipale qui pourrait être fière de cela ? Supprimer des services publics à l'heure où les Français rencontrent de plus en plus de difficultés au quotidien ? Une politique municipale, à

l'écoute, devrait proposer tout le contraire. J'ai regardé un sondage qui avait été organisé il y a quelque temps par l'A.M.F. qui montrait que les principales attentes des administrés sont de 3 ordres : que leur Commune leur garantisse leur sécurité, leur entretienne leurs voiries et les accompagne pour la garde de leurs enfants. On n'est pas tout à fait dans ce schéma-là à Andrésy en ce moment. D'autre part, vous préconisez dans votre stratégie financière, c'est la deuxième partie de votre conclusion, de poursuivre des plans d'économies sur les charges de fonctionnement, alors même que nous savons que les agents municipaux d'Andrésy qui sont de grande qualité et font le maximum pour répondre aux demandes de leurs administrés et de leurs élus sont maintenant en sous-effectif constant. Cela fait plusieurs R.O.B. où nous disons que c'est déraisonnable, mais cette fois, en 2019, on pense que cela va devenir suicidaire, et j'assume le mot, car on devient vraiment à avoir des effectifs qui ne permettent plus d'assurer les services aux Andrésiens. À un moment, on ne peut pas avoir des paroles et des actes qui ne sont plus en adéquation. Vous savez, il est toujours de bon ton en France de taper sur les fonctionnaires, mais quand la qualité des services diminue, on se rend compte qu'ils étaient très utiles, mais c'est souvent trop tard pour revenir en arrière. On entend dire qu'ils sont trop nombreux, mais où les supprime-t-on ? Dans la Police, non, sous-effectif, dans la justice, non, c'est déjà une catastrophe, dans l'éducation, sûrement pas, mais ce sont ces postes-là qui représentent 80 % de la masse salariale de l'État. Que faisons-nous ? On supprime les autres services, et notamment sur les territoires. On voit le monstre que cela a engendré : une crise sans précédent depuis 14 semaines, crise qui est née essentiellement là où les services publics ont été supprimés, où les commerces ont fini par partir aussi. Faisons attention, les services que nous devons aux habitants sont fragiles et nous devons absolument le faire tous ensemble pour des bonnes raisons. Sur les autres points soulevés dans votre conclusion, tout d'abord, nous sommes assez étonnés qu'un simple mi-temps d'un manager de Ville, salarié de la C.C.I., sans réelle possibilité d'agir efficacement sur le tissu local soit noté comme un axe essentiel du soutien du commerce local. Quant à la possibilité d'abattement de la taxe foncière locale, quelques explications s'imposent, parce que je ne vois pas ce qu'il va en être. C'est ce qui est écrit dans la conclusion : « un soutien au commerce local, contrat Manager de ville et possibilité d'abattement sur Taxe Foncière des commerces. » Quant à l'axe 3, permettez-nous de ne pas être d'accord du tout avec les termes employés, convenus et surtout dévoyés : « évolution maîtrisée de la population par le lancement d'opérations de logements validés et intégrés dans leur environnement. » Validés par qui ? Aucune concertation, on en a parlé tout à l'heure, des pétitions pour obtenir quelques avancées, et encore aujourd'hui des grands ensembles d'immeubles programmés avec de l'entrée de Ville, rue Triel, Sablons, Casino, projet de Gare, Jean-Philippe Rameau, à la rue de Chanteloup, à terme plus de 700 logements rien que dans ce quartier. Je n'appelle vraiment pas cela une évolution maîtrisée. En outre, inscrire ceci dans les axes de stratégie financière me semble absurde puisqu'on en parlait à l'instant, les Maires bâtisseurs ne percevront même plus la taxe d'habitation en fonction de ce qu'ils construiront. En revanche, cela aura un véritable coût de service pour la collectivité. Coût non anticipé comme nous l'avions regretté en son temps, sans vision, sans projet de Ville. Ce projet de Ville aurait permis d'anticiper la construction d'un véritable Groupe Scolaire plutôt que des rafistolages d'écoles existantes prenant leur superficie actuelle pour mettre plus d'enfants dans moins d'espace. Ces aménagements à la sauvette ne permettront même pas de respecter des cartes scolaires à énergie positive puisque les distances entre les nouvelles habitations et les Groupes dont dépendront les enfants obligeront les parents à utiliser la voiture. En dehors d'une vision à long terme de notre Ville en termes d'aménagement, nous ne pouvons que regretter et cela rejoint ce que je disais au début, que lors des interventions lors des R.O.B., que les propositions faites par les différents groupes ne soient pas réellement écoutées. On ne fait pas un débat, on fait des monologues les uns après les autres. Ce que disait tout à l'heure Franck MARTZ concernant les orientations sur les

emprunts se vérifie c'est-à-dire qu'on peut échanger, dans tous les Groupes il peut y avoir des solutions intéressantes, c'est dommage que ce ne soit pas pris en compte. Enfin, sur le dernier point, pour GPSEO, on s'est exprimé plusieurs fois sur la façon dont on trouvait les rapports d'Andrésy et de GPSEO particuliers, on n'y reviendra pas, ce n'est pas le lieu. C'était la contribution d'Andrésy Dynamique pour ce débat. »

Monsieur BAKONYI ne fera pas de déclaration, car il faut qu'il y ait d'abord le budget pour faire une déclaration plus globale, que soit discuter d'une vision, et pas de propositions. Il souhaite rebondir sur 2 points : le soutien au commerce local sur lequel la majorité devra expliquer sa stratégie. Effectivement, la présence d'un manager de centre-ville ne fait pas une stratégie de commerce local surtout lorsqu'il est vu la situation actuelle dans les différents pôles commerciaux de la Ville où il y a des fermetures, et beaucoup d'hésitations. Sur le budget 2019, il attend des avancées stratégiques sur ce plan. Sur les relations avec la C.U., il ne va pas recommencer son discours habituel, il suffit de regarder les procès-verbaux pour le connaître. Il demande ce qui est attendu en 2019 de la Communauté Urbaine pour la Ville d'Andrésy. En dehors du rapport d'orientations budgétaires de la Ville, il demande quel est le rapport d'orientations budgétaires de la Ville par rapport à la Communauté Urbaine, quels sont les investissements attendus pour la Ville d'Andrésy à la Communauté Urbaine ? Même si le budget sera voté le lendemain à la C.U., Monsieur MAZAGOL devait proposer un programme de voiries prévisionnel 2019, il ne l'a pas encore vu, peut-être a-t-il été présenté en Commission Travaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'est pas arbitré à la Communauté Urbaine, il ne le sera pas très vite.

Monsieur BAKONYI en conclut que le bilan 2019 risque d'être identique au bilan 2018.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'ils ont fait des demandes, des priorités, ont reçu des personnes, se sont expliqués sur les besoins, les besoins ont été reconnus, mais ce ne sont que des paroles. Tant que la Communauté Urbaine ne se prononce pas sur les opérations et les montants, ce n'est pas la peine d'en parler. Tout le monde est au même niveau, Monsieur FAIST l'a expliqué tout à l'heure, la Communauté Urbaine est en catastrophe financière. Il ne veut pas faire du catastrophisme, le Président de la Communauté Urbaine en a fait suffisamment la veille à la conférence des Maires, il y a de très grandes difficultés au niveau de la Communauté Urbaine qui ne sont pas dues à telle ou telle ville, mais qui sont un problème général. Cela pose un réel problème, la réaction d'un certain nombre de Maires partagée par de nombreux autres Maires qui ne se sont pas exprimés, c'est qu'ils en sont à chercher des actions d'élus contre l'État. Il ne sait pas sous quelle forme cela peut être imaginé, plusieurs personnes se sont exprimées, intégrant l'exécutif. C'est un sujet grave qui n'est pas du tout lié au fait d'avoir dit oui ou non à une Communauté Urbaine. Elle a été imposée, ils ont dit « oui » pour être constructifs et essayer de rentrer dans quelque chose d'obligatoire. Aujourd'hui, il y a d'énormes difficultés qui n'étaient pas connues au moment de la création. Les histoires de la limite du budget d'une Communauté Urbaine doit se construire avec 1,05 %, seulement d'augmentation alors qu'elle est en démarrage, c'est suicidaire. Ce sont des éléments comme cela, mais le Président de la Communauté Urbaine s'exprime très bien sur ce sujet. Il est très virulent.

Monsieur BAKONYI voulait revenir sur les problèmes du quotidien des Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'aujourd'hui sur la voirie, comme sur un certain nombre d'autres investissements, la question se pose à la Communauté Urbaine de les limiter compte tenu de l'aspect catastrophique des finances. Andrésy a proposé un programme, Monsieur MAZAGOL a préparé avec les Services un programme qui n'est pas ambitieux, seulement normal pour Andrésy. Sont attendus les arbitrages et la veille encore aucune ville n'avait d'arbitrage.

Monsieur BAKONYI ne comprend pas le fait que certaines villes avancent avec la Communauté Urbaine et demande quelles sont les avancées en matière de voiries.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les avancées sont les travaux réalisés. Qu'Andrésy ne soit pas contente est certain, mais toutes les villes ne sont pas contentes.

Monsieur BAKONYI n'a pas l'impression que toutes les villes ne sont pas contentes. Des villes ont des travaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'Andrésy en a quelques-uns, mais pas suffisamment.

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible d'avoir le nombre d'interventions de la Communauté Urbaine sur l'année 2018.

Monsieur RIBAULT – Maire demande à Nicole GENDRON qui participe à la Commission qui traite des voiries à la Communauté Urbaine de répondre.

Madame GENDRON confirme que tous les Maires sont mécontents par rapport aux travaux de leurs voiries.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur MAZAGOL pourrait faire un bilan des interventions de la Communauté Urbaine sur les voiries de la Ville en termes d'interventions sur les demandes de façon à avoir des chiffres.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera fait en Commission Travaux qui est faite pour cela. Un point sera fait y compris sur ce qui a été demandé. La Commission est faite pour cela, il suffit de poser des questions.

Monsieur BAKONYI déclare ne pas être à la Commission, mais il le demande en Conseil et ne l'a pas non plus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a des personnes de son Groupe qui y sont, les Groupes sont représentés dans chacune des Commissions, encore faut-il être présent.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur MAZAGOL et Monsieur MARQUE avaient promis une Commission mixte Travaux Sports pour parler des projets et demande si elle va bientôt arriver.

Monsieur MAZAGOL répond que pour faire un point réellement précis, il convient d'attendre que les entreprises répondent au D.C.E. qui sera mis en ligne pour connaître les plannings, les coûts définitifs, et c'est à ce niveau que pourra être faite une présentation sérieuse. Aujourd'hui, il peut donner les discussions et les prévisions, mais ce ne sont pas des

dates qui sont à prendre à la semaine ou au mois près. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent sur les autres projets qu'entre ce qui avait été projeté et ce qui est réalisé il y a des divergences, parce que des personnes qui étaient prévues rester à l'intérieur des locaux ont été replacées ailleurs, ce qui n'était pas prévu au départ, etc. Le planning a complètement bougé entre l'estimé et le réalisé. Il veut bien présenter ce qui est planifié, mais cela n'a pas de garantie tant qu'on n'a pas les entreprises.

Monsieur RIBAULT – Maire propose d'acter le R.O.B.

ANDRÉSY en Yvelines

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



ANDRÉSY

## SOMMAIRE


1. INTRODUCTION p3
2. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL p5
3. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL p6
4. LOI DE FINANCES POUR 2019 p9
5. CONTEXTE LOCAL p15
6. ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES p16
7. CHARGES DE PERSONNEL p19
8. DETTE COMMUNALE p21
9. EVOLUTION DE LA DGF et du FPIC p26
10. DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES p28
11. PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES p29
12. PERSPECTIVES SUR LES RECETTES p30
13. PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT p32
14. PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT p33
15. CONCLUSION p34

ANDRÉSY

## INTRODUCTION (1/2)

- Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du **7 Août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.
- Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,** les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »
- Le décret n° 2016-841 du **24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire en précise le contenu et vient modifier la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en y ajoutant un article D. 2312-3.



ANDRÉSY

## INTRODUCTION (2/2)

- Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
  - A. 1° **Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
  - 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, **les informations relatives :**
    - « 1° **A la structure des effectifs ;**
    - « 2° **Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;**
    - « 3° **A la durée effective du travail dans la commune.**
  - Il présente en outre **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - ...
  - C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »



ANDRÉSY

## CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

- **La croissance mondiale** : les prévisions concernant l'année prochaine ont été révisées à la baisse pour la plupart des grandes économies du monde. Selon l'OCDE, l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) mondial sera de 3.5 % en 2019 (alors que la prévision figurant dans les dernières Perspectives économiques parues en mai s'établissait à 3.7 %) et de 3.5 % en 2020. L'assombrissement de l'horizon économique en 2019 tient principalement à la dégradation des perspectives dans les économies de marché émergentes comme la Turquie, l'Argentine et le Brésil.
- **Dans la zone euro.**
- ***La croissance économique*** a nettement ralenti en zone euro en 2018. Selon une première estimation de l'Office européen des statistiques, Eurostat, la croissance du PIB dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique s'est établie à 1,8% en 2018, loin derrière les 2,4% atteints en 2017 et le FMI a baissé ses prévisions pour la zone euro en 2019, +1,6% contre 1,9% précédemment. Ce ralentissement s'explique notamment par la baisse de la production industrielle en Allemagne et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves et par la baisse des produits exportés ce qui reflète une détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit
- ***L'inflation*** : Eurostat a annoncé que l'inflation annuelle était de 1,6% en première estimation après 1,9% en novembre pour 2018. L'inflation reviendrait à 1,5%, contre 1,7% attendu dans l'enquête précédente, alors que la BCE a pour objectif un taux légèrement inférieur à 2%.

ANDRÉSY

## CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (1/3)

- **La croissance française** a nettement ralenti en 2018 à 1,5 %, après 2,3 % en 2017. Les économistes tablent sur une reprise de la consommation cette année, qui devrait soutenir l'activité. Mais d'importantes incertitudes demeurent. Le gouvernement maintient sa prévision de 1,7% de croissance pour l'année 2019 tandis que le FMI table sur une croissance de 1,5%. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.
- **Maintien de bonnes conditions de crédits** : tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.
- **Le taux de chômage** : Le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité a reculé en France métropolitaine au quatrième trimestre et sur l'ensemble de 2018, mais, en présence de signaux contradictoires, les spécialistes du dossier ne se risquent pas à prédire une baisse durable du nombre de chômeurs
- **Le déficit public** : Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes



ANDRÉSY

## CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2/3)

France : principaux indicateurs économiques

**SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE**

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **IPCH** | 0,3 | 1,2 | 2,1 | 1,6 | 1,7 | 1,7 |
| **IPCH hors énergie et alimentation** | 0,6 | 0,6 | 0,9 | 1,3 | 1,4 | 1,6 |
| Déflateur du PIB | 0,2 | 0,7 | 1,0 | 1,3 | 1,5 | 1,6 |
| **PIB réel** | 1,1 | 2,3 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,4 |
| Contributions (points de PIB) [a] : | | | | | | |
| *Demande intérieure hors stocks* | 2,0 | 2,0 | 1,5 | 1,6 | 1,5 | 1,4 |
| *Exportations nettes* | - 0,5 | 0,1 | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| *Variations de stocks* | - 0,4 | 0,2 | - 0,4 | - 0,2 | 0,0 | 0,0 |
| Consommation des ménages (52 %) [b] | 2,0 | 1,1 | 1,0 | 1,4 | 1,3 | 1,3 |
| Consommation publique (24 %) | 1,4 | 1,4 | 1,0 | 1,1 | 1,4 | 1,4 |
| Investissement total (23 %) | 2,7 | 4,7 | 3,1 | 2,9 | 2,2 | 1,7 |
| *Investissement public (3 %)* | 0,1 | 1,6 | 2,5 | 2,1 | 1,4 | 0,6 |
| *Investissement des ménages (5 %)* | 2,8 | 5,6 | 1,5 | - 0,6 | 0,5 | 1,5 |
| *Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)* | 3,4 | 5,2 | 3,9 | 4,3 | 2,9 | 2,0 |
| Exportations (31 %) | 1,5 | 4,7 | 3,2 | 3,6 | 3,9 | 3,5 |
| Importations (32 %) | 3,1 | 4,1 | 1,6 | 3,4 | 3,8 | 3,4 |
| Revenu disponible brut (RDB) réel des ménages | 1,6 | 1,4 | 1,4 | 1,7 | 1,3 | 1,0 |
| Créations nettes d'emplois (en milliers) | 197 | 331 | 236 | 118 | 174 | 148 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 10,1 | 9,4 | 9,1 | 8,9 | 8,5 | 8,2 |

Données corrigées des jours ouvrables
a) La somme des contributions ne correspond pas nécessairement à la croissance du PIB du fait d'arrondis
b) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2017
Sources : Insee pour 2016 et 2017, projections Banque de France sur fond bleuté



ANDRÉSY

## CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (3/3)

Macro-économie

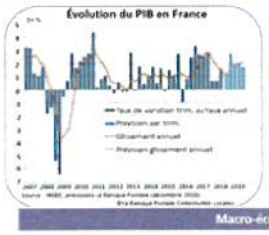


| Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles) | 2018e | 2019p |
|---|---|---|
| Taux de croissance du PIB | 1,5% | 1,7% |
| Taux d'inflation | 1,9% | 1,2% |
| Taux de chômage | 9,0% | 8,8% |

e : estimations p : prévisions Sources : INSEE, prévisions La Banque Postale décembre 2018

Macro-économie

| Taux d'intérêt (%) | | 2018e | 2019p |
|---|---|---|---|
| Euribor 3 mois | Moyenne annuelle | -0,3 | -0,2 |
| | Fin d'année | -0,3 | -0,3 |
| OAT 10 ans | Moyenne annuelle | 0,8 | 0,9 |
| | Fin d'année | 0,7 | 1,1 |

e : estimations p : prévisions Sources : Global Insight, prévisions La Banque Postale décembre 2018

## Loi de Finances pour 2019 (1/6)

- La loi de finances 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations du maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.
- **RAPPEL de la LPFP 2018-2022:**

| Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement | Évolution annuelle moyenne 2018/2022 |
|---|---|
| Collectivités locales | + 1,2 % |
| Communes | + 1,1 % |
| Groupements à fiscalité propre | + 1,1 % |
| Départements | + 1,4 % |
| Régions | + 1,2 % |

Budgets principaux + budgets annexes
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022
+ + Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales + annuel au 2018

| Réduction du besoin de financement* des CL | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Annuel (en M€) | -2,6 | -2,6 | -2,6 | -2,6 | -2,6 |
| Cumulé (en M€) | -2,6 | -5,2 | -7,8 | -10,4 | -13 |

Budgets principaux + budgets annexes
* Besoin de financement : emprunts - remboursements
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

**Art. 29 LPFP Contractualisation**

Périmètre des collectivités concernées :
**Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€**
**+ les collectivités volontaires**
Objectif contraignant
**Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an**
**Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères**
**avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :**
1/ croissance démographique,
2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,
(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)
3/ efforts passés
(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)
Mécanisme de correction
**Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018**
(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)
+ à 75 % de l'écart constaté
+ à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat
(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)
Bonification
**Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**
À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



ANDRÉSY

## Loi de Finances pour 2019 (2/6)

**Principales mesures de la loi de finances pour 2019 :**

- **DGF 2019 : Un montant globalement identique à 2018** : Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive. L'enveloppe totale de DGF, fixée à 26,9 M€, se répartit ainsi : à 18,3 M€ pour les communes et les EPCI, à 8,6 M€ pour les départements.
- **Mais, Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale** (DSU/DSR) : La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme l'an dernier, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et, au sein de la DGF).
- **Les populations légales millésimées 2016 entrent en vigueur le 1er janvier 2019 : Population totale d'Andrésy : 13 076** (12 131 en 2018 soit +945)



ANDRÉSY

## Loi de Finances pour 2019 (3/6)

**Principales mesures de la loi de finances pour 2019 :**

**Art. 77 : variables d'ajustement**

| | 2018 | 2019 | Différence 2019/2018 | Évolution 2019/2018 |
|---|---|---|---|---|
| DCRTP | | | | |
| Régions | 579 M€ | 549 M€ | -30 M€ | -5,2% |
| Départements | 1 303 M€ | 1 273 M€ | -30 M€ | -2,3% |
| Bloc communal | 1 175 M€ | 1 155 M€ | -20 M€ | -1,7% |
| FDPTP | 333 M€ | 284 M€ | -49 M€ | -14,7% |
| Dotation carrée | 530 M€ | 500 M€ | -30 M€ | -5,5% |
| Régions | 94 | 79 | -15 M€ | -16,0% |
| Départements | 436 | 421 | -15 M€ | -3,4% |

À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : Une baisse de DCRTP est prévue pour 2019. Cette baisse, à hauteur de 20 M€ au total (-1,7 %), sera appliquée à chaque EPCI et commune (y compris les communes éligibles à la DSU) percevant de la DCRTP. Calcul des baisses individuelles 2018 : les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 1,7 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de leur budget principal constatées dans les comptes de gestion 2017.
- **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** : Les FDPTP subiront en 2019 une nouvelle baisse de 49 M€ (-14,7 % par rapport à 2018).

ANDRÉSY

## Loi de Finances pour 2019 (4/6)

**Principales mesures de la loi de finances pour 2019 :**

**+9,73% de 2014 à 2018:**
- Revalorisation des bases
- Nouvelles bases
- Changement de catégorie en CCID

- **Revalorisation des valeurs locatives pour 2019 :** Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018 est de 2,2%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des terrains, et locaux, à l'exception des locaux professionnels, est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPCH2 de novembre N-1 – IPCH de novembre N-2) / IPCH de novembre N-2]



ANDRÉSY

## Loi de Finances pour 2019 (5/6)

**Principales mesures de la loi de finances pour 2019 :**

- **Taxe d'habitation (TH) :** elle est dégrevée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation. Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable. Les éventuelles baisses de taux ou augmentations des abattements seront à la charge de la collectivité.
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :** elle est d'un montant de 1,046 MdE en 2019 est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier. La DETR est élargi aux maîtres d'ouvrage désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI et le représentant de l'Etat. Il est également prévu que la liste des opérations subventionnées soit publiée par les préfectures avant le 30 septembre. Auparavant, seuls étaient éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants et ne comprenant pas de commune de plus 20 000 habitants. Une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au kilomètre carré) est ajoutée de sorte à ne pas exclure des EPCI ne satisfaisant pas à la condition de population mais présentant un caractère rural. Cette mesure vise à pallier l'accroissement de la taille des EPCI à la suite des regroupements intercommunaux de la loi « Notre ».
- **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :** La DSIL d'un montant de 570 ME en 2019 est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, et est répartie par les préfets. La loi de finances apporte une précision rédactionnelle sur la population de référence prise en compte pour la répartition (population N-1). Il est également prévu que le préfet transmette à la commission « DETR » (chargée de déterminer les projets prioritaires et de fixer les taux minimaux et maximaux de subventions) ses orientations en termes de répartition de la DSIL, ainsi qu'un bilan de répartition pour chaque exercice.
- **Report de l'automatisation du FCTVA :** L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2019, est repoussée d'un an ; elle sera appliquée en 2020. A noter que cette réforme d'automatisation ne modifiera pas le taux de calcul du FCTVA ni les régimes de versement du FCTVA.
S'agissant du FCTVA qui sera versé en 2019, il reste calculé selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent (taux applicable : 16,404 % du montant TTC de la dépense).



ANDRÉSY

## Loi de Finances pour 2019 (6/6)

**Principales mesures de la loi de finances pour 2019 :**
**(Intercommunalité)**

- **Réforme de la dotation d'intercommunalité (1,56 milliard d'euros) :** Elle ne comprendra plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019. **Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).**
- **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) :** À compter de 2019, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6. Mais compte tenu des retours de compétences orphelines, du pacte financier et des retours aux communes, le CIF de la Communauté Urbaine est inférieur au minimum requis!
- **Création d'un fonds de compensation horizontale en cas de fermeture de centrale nucléaire ou thermique :** Un fonds de compensation horizontale est créé pour les communes et EPCI en cas de fermeture totale ou partielle de centrale nucléaire ou thermique sur leur territoire. Il vient en complément du mécanisme de compensation pour perte de CET et d'IFER. Le prélèvement, à compter de 2019, sera chaque année de 2 % du produit d'IFER relatif aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, soit en moyenne 0,5 % des recettes fiscales des collectivités concernées. Un décret en conseil d'État viendra préciser les modalités de répartition du fonds.
Le fonds serait ainsi abondé à hauteur de 2,4 millions d'euros (sur la base des données 2017) et concernerait une cinquantaine de collectivités (les versements débuteraient en 2020). La durée de compensation est fixée à 10 ans. Les trois premières années le cumul des deux mécanismes (fonds et compensation perte de CET et d'IFER) permettra une compensation intégrale de la perte. À compter de la 4ème année, le montant versé est réduit d'1/3 par an. Question pour PORCHEVILLE…
- **Diverses mesures visant à financer la Société du Grand Paris (MGP) :** taxe sur les bureaux, taxe surfaces de stationnement…

ANDRÉSY

## CONTEXTE LOCAL

- Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2019 – date de référence statistique : 1er janvier 2016 : 13 076 habitants
- Des dotations en décroissance (ralentie en 2019)
- Des incertitudes fortes liées aux relations financières avec la CU Grand Paris Seine & Oise
- Un risque sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place par l'ancienne majorité dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière. Le nouveau Gouvernement a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires. Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021



ANDRÉSY

## ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (1/3)

**LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE:**

- La masse salariale nette en baisse : cette baisse est due à la fermeture de la crèche familiale et au report de la réforme PPCR de 2018 à 2019
- Les charges à caractère général en baisse : économie sur le p2 et P3 marché exploitation chauffage ; économie sur le marché de l'électricité

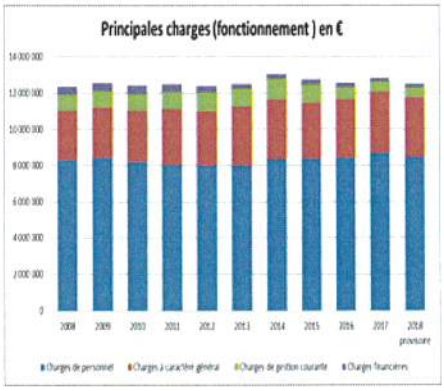




ANDRÉSY

## ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (2/3)

**DES DOTATIONS EN DECROISSANCE :**

- Les dotations poursuivent leurs baisses, en raison de la politique de l'Etat : baisse de la (D.G.F.), baisse du FDPTP et l'inéligibilité à la dotation nationale de péréquation
- Baisse de la subvention pour prestation de service perçue de la CAF suite à la fermeture de la crèche familiale
- Les produits de fiscalité nets en légère baisse du fait de la baisse des droits de mutations

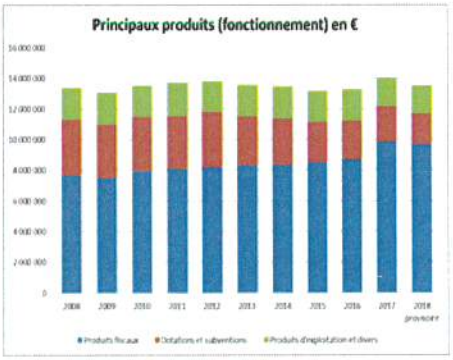

**ANDRÉSY**

## ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (3/3)

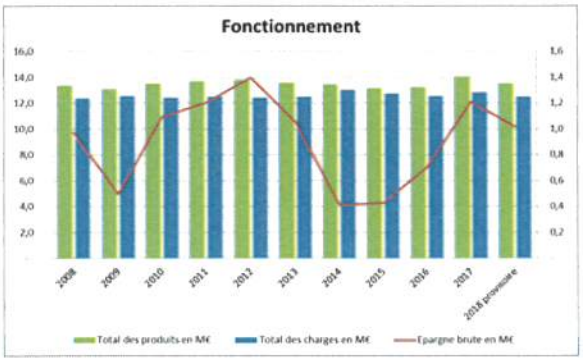




**ANDRÉSY**

## MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (1/2)

- - Le poursuite de la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations : réforme a été repoussée de 2015 à 2019
- - Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 2 %.



**ANDRÉSY**

## MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (2/2)

- **Le temps de travail :**
  - Les services de la Ville fonctionnent sur une base de 37,50 heures par semaine avec attribution d'un 1 RTT par mois.

EVOLUTION DES TRAITEMENTS INDICIAIRES, REGIMES INDEMNITAIRES et NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES

| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 64111 | - REMUNERATION PRINCIPALE - TITULAIRES | 2 479 203 | 2 759 513 | 2 717 251 | 2 662 742 | 2 742 777 | 2 752 459 | 2 808 528 |
| | | -5% | 11% | -1% | -2% | 3% | 0% | 2% |
| 64112 | - NBI* SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE | 139 306 | 150 378 | 142 862 | 139 262 | 137 886 | 139 416 | 134 990 |
| | | -3% | 8% | -5% | -4% | -1% | 1% | -3% |
| 64113 | - AUTRES INDEMNITES - TITULAIRES | 487 110 | 565 310 | 499 135 | 498 229 | 498 211 | 512 289 | 508 480 |
| | | -7% | 17% | -12% | -3% | -0% | 3% | 0% |
| 64131 | - REMUNERATIONS NON TITULAIRES | 2 536 526 | 2 354 864 | 2 428 273 | 2 500 567 | 2 650 308 | 2 401 459 | 2 469 160 |
| TOTAL | | 5 642 205 | 5 829 114 | 5 787 542 | 5 800 798 | 5 028 966 | 5 806 623 | 5 829 158 |
| | | -1% | 3% | -1% | 0% | 3% | -3% | 0% |

*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

ANDRÉSY

## EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

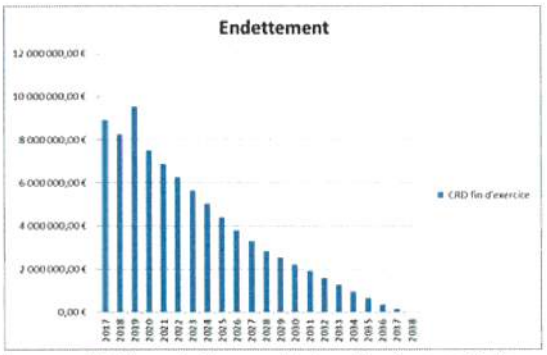


La commune d'Andrésy a contracté un emprunt de deux millions d'euros, mobilisation prévue le 07 février 2019, d'une durée de 20 ans pour financer et équilibrer les investissements 2018-2019



ANDRÉSY

## STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2018 (1/2)

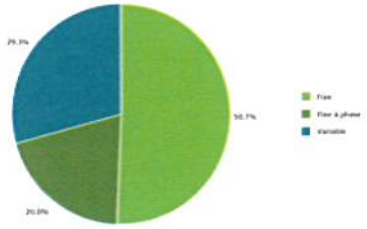


| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|---|---|---|---|
| Fixe | 4 147 795,74 € | 50,70 % | 4,11 % |
| Fixe à phase | 1 638 701,03 € | 20,03 % | - 0,21 % |
| Variable | 2 395 090,73 € | 29,27 % | 0,30 % |
| **Ensemble des risques** | **8 181 587,50 €** | **100,00 %** | **2,21 %** |



ANDRÉSY

## STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2018 (2/2)

- **Selon les critères de classification de la Charte de bonne conduite (Gissler), l'intégralité de la dette de la collectivité est non risquée.**

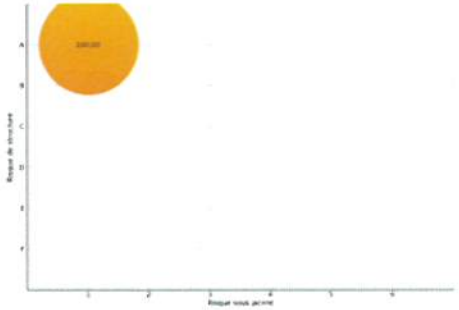

ANDRÉSY

## ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS / HABITANT

- Au 31 décembre de l'année N

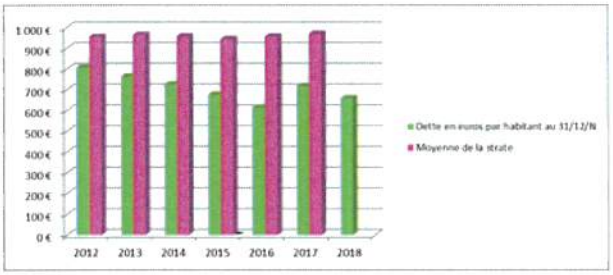


| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dette en euros par habitant au 31/12/N | 807 € | 764 € | 726 € | 676 € | 614 € | 718 € | 659 € |
| Moyenne de la strate | 955 € | 964 € | 958 € | 944 € | 957 € | 970 € | |



ANDRÉSY

## ATTENUATION DE LA DETTE

L'exercice 2020 correspond au remboursement du portage foncier à hauteur d'1,5 M€.

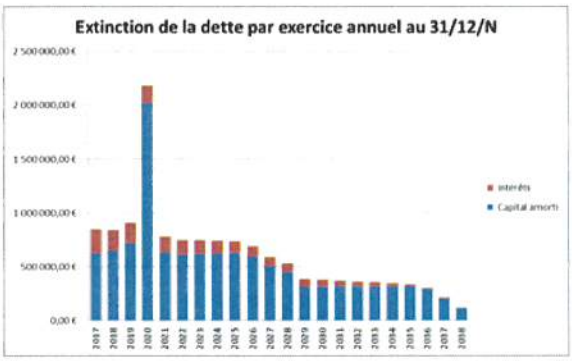




ANDRÉSY

## EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- Une baisse de plus de 1090K€ sur les 9 dernières années...

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Estimation 2019 | Evolution 2010-2018 en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DGF | 2 040 905 € | 1 975 949 € | 1 965 874 € | 1 874 924 € | 1 770 070 € | 1 471 281 € | 1 296 672 € | 1 211 155 € | 995 581 € | 950 000 € | |
| Evolution en € | | - 64 956 € | - 10 075 € | - 90 950 € | - 104 854 € | - 298 789 € | - 272 411 € | - 167 715 € | - 15 574 € | - 45 581 € | -51% |

ANDRÉSY

## EVOLUTION DU FPIC

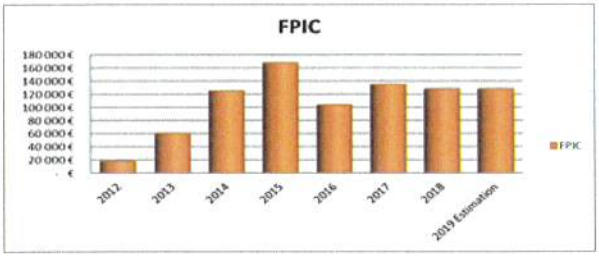


| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 Estimation | Evolution 2012/2019 en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FPIC | 17 658 € | 60 235 € | 126 046 € | 167 531 € | 103 338 € | 134 729 € | 127 893 € | 127 893 € | 624% |
| Evolution en € | | 42 577 € | 64 811 € | 42 485 € | - 64 193 € | 31 391 € | - 6 836 € | - € | |



ANDRÉSY

## LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT REALISES :

| PRINCIPALES OPERATIONS REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR) | MONTANT TTC |
|---|---|
| APCP GS LE PARC - EXTENSION ET MISE AUX NORMES | 1 200 000 € |
| RELAIS NAUTIQUE (RAR) | 880 212 € |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 - Part Investissement | 262 872 € |
| APCP LOUISE WEISS | 260 000 € |
| ADAP - RAR MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE | 206 918 € |
| VIDEO PROTECTION (RAR) | 223 218 € |
| RENOVATION GS LES CHARYAUX ET MATER FIN DOISE | 177 197 € |
| HOTEL DE VILLE - REMPLACEMENT MENUISERIES (RAR) | 148 950 € |
| APCP GS DENOUVAL - EXTENSION ET MISE AUX NORMES | 120 000 € |
| SURCHARGE FONCIERE PROJET RESIDENCE COLONNA - 33 RUE du GENERAL LECLERC | 100 000 € |
| ACQUISITION VEHICULES | 75 000 € |
| RENOVATION ETANCHEITE TOITURE LES OURSONS | 56 023 € |
| DIVERS NUMERIQUE ET INTERNET : RGPD et Web | 53 062 € |
| DIVERSES ACQUISITIONS (MOBILIER pour les Ecoles - INFORMATIQUE - MATERIELS ETC) | 160 248 € |
| | 4 023 512 € |

| PRINCIPALES RECETTES REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR) | Montant |
|---|---|
| PUP GROUPE SCOLAIRE LE PARC 1ERE TRANCHE | 666 468 € |
| FCTVA 2018 | 262 480 € |
| SUBVENTION DU DEPARTEMENT HALTE DE PLAISANCE 50% DU HT | 150 000 € |
| DETR 2016 - TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE FACADE ET COUVELES ELEMENTAIRE LE PARC | 117 000 € |
| DETR 2016 - TRAVAUX EXTENSION ET MISE AUX NORMES GS DENOUVAL | 117 000 € |
| PROVISION POUR LITIGE CONTENTIEUX ATTRIBUTION DE COMPENSATION CU-SPED | 598 774 € |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | 871 205 € |
| EMPRUNT CONTRACTE | 2 000 000 € |
| | 4 803 918 € |



ANDRÉSY

## LES PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES

Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, structurée autour de l'objectif indiqué dans La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques(LPFP 2018-2022) et de limiter leur évolution à 1,2 % en 2019 à périmètre constant, ce, malgré le fait que la collectivité ne soit pas concernée par la contractualisation mise en place par l'État avec certaines collectivités territoriales.

- La masse salariale est anticipée à + 2 % par an (GVT) hors impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019 par le gouvernement.
- Les charges financières augmentent légèrement en raison du recours nécessaire à l'emprunt
- Les charges à caractère général devraient supporter le reprise de l'inflation
- Le programme d'investissement qui, en première hypothèse, était estimé à 5 M€ par an lissé sur le mandat 2014 à 2020 voit en 2019 la concrétisation des investissements importants, notamment sur l'extension des groupes scolaires. Ce qui donne, à ce stade une estimation 2019 à 7,5 M€ avant arbitrage budgétaire.

ANDRÉSY

## LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES

- **Une baisse tendancielle exogène :**
  - Baisse des dotations de l'Etat : Avec la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations d'Etat ont globalement renoué avec la stabilité. Toutefois les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF devraient perdurer, générant des disparités entre les communes. Certaines communes, dont Andrésy, continuent de voir leur DGF diminuer.
  - La DCRTP a été intégrée aux variables d'ajustement du bloc communal (EPCI et communes) en 2018. Toutefois, la minoration de la DCRTP au détriment des EPCI ne sera pas appliquée cette année, ce qui est d'ailleurs été confirmé par l'article 23 de la LF 2019
  - Les FDPTP ont été intégrés dans les variables d'ajustement en 2017. Après une première baisse de -8% (-34 M€) en 2017, la réduction s'est accentuée en 2018 (-14,5% soit -56 M€).
  - Maintien des taux de fiscalités
- **Des incertitudes spécifiques :**
  - La réforme de la taxe d'habitation : qui aurait pour conséquence de transformer à horizon 2020 jusqu'à 80% de recette fiscale en recette de dotation. L'impact est annoncé comme étant neutre pour le budget de la collectivité mais la ville d'Andrésy ne bénéficierait plus de la dynamique fiscale sur ses recettes, puisque le montant compensé in fine serait gelé sur les taux 2017.
  - La suppression à terme de la TH qui serait alors remplacée par des impôts existants (TF du département et part de TVA ou...) risquant de faire perdre le lien entre services rendus et habitants.
  - Calendrier de prise en compte des nouvelles bases et des nouveaux habitants
  - Le jugement attendu mi 2019 sur le litige de 9 communes exCA2RS vs CU GPS&O sur l'inéquité du pacte financier



ANDRÉSY

## OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | BP PRECEDENT | PROPOSITIONS |
|---|---|---|
| | 2018 | 2019 |
| Total Dépenses réelles de Fonctionnement | 14 889 115 € | 14 845 144 € |
| *Evolution* | | 1,20% |

| | BP PRECEDENT | PROPOSITIONS |
|---|---|---|
| | 2018 | 2019 |
| Total Recettes réelles de Fonctionnement | 15 013 158 | 15 013 158 |
| *Evolution* | | 0,00% |

- **Compte tenu de ces objectifs, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des impôts locaux.**



ANDRÉSY

## LISTE PROVISOIRE DES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

| TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE | PROPOSITIONS BP2019 | 2 020 | >= 2021 | MONTANT DE L'OPERATION TTC | Dont recettes attendues sur exercices antérieurs |
|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | | | | |
| [illegible] | [illegible] | | | | |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible]

ANDRÉSY

## PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **FCTVA** sur les travaux réalisés en 2018, c'est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%) de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. A titre de rappel, la loi de finances 2016 a l'élargit le FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie (fonctionnement) à compter de 2016. Le remboursement est proportionnel aux dépenses engagées sur l'année N-1.
- **PUP** le PUP est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention. De ce fait, son montant est donc tributaire des projets immobiliers et de leur date de réalisation. Ces conventions doivent maintenant être tripartite (constructeur, ville et communauté urbaine).
- **Autres recettes potentielles (dossiers en cours de réalisation) :**
- DETR 2019,
- Contrat régional et départemental en cours d'élaboration,

14/02/2019 Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2019 Page 33

ANDRÉSY

## CONCLUSION

**EN CONCLUSION :**

- Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la ville d'Andrésy se doit donc de continuer à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement afin d'éviter l'effet ciseau induit par l'augmentation exogène de nos dépenses et la baisse de nos recettes et permettre à la commune de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique d'équipement.
- Bien que la commune ait déjà mené de nombreux efforts de maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif, malgré la reprise de l'inflation est de tenter de respecter les directives de Bercy ce qui devrait permettre de limiter un éventuel impact sur les dotations dans les années à venir.
- En conséquence, la stratégie financière adoptée par la ville doit s'articuler autour des axes suivants :
  - La continuité de l'optimisation de la gestion courante de la ville et poursuite des plans d'économies sur les charges de fonctionnement. Cette démarche peut amener à faire évoluer la politique des services rendus à l'usager ou leurs tarifications.
  - Un soutien au commerce local : contrat manager de ville et possibilité d'abattement sur TF des commerces...
  - L'évolution maîtrisée de la population par le lancement d'opérations de logements validées et intégrées dans leur environnement.
  - Le soutien à l'investissement avec un possible recours à l'emprunt modéré tout en maintenant la dette dans la moyenne de la strate dont : le lancement des opérations d'agrandissement des groupes scolaires.
  - En relation avec la Communauté Urbaine, la participation active au PLUi, à l'amélioration du schéma des liaisons douces et des transports en commun...

14/02/2019 Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2019 Page 34

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 07 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que *« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »*

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2019.

## II–4 – DIRECTION JURIDIQUE

### 06 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour l'INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que ce sera la même chose pour les 2 délibérations. L'objectif est d'essayer de trouver des économies d'échelle en regroupant les besoins sur les budgets séparés et de proposer de faire un groupement de commandes avec le C.C.A.S., le premier pour l'infogérance des systèmes d'information, et le deuxième pour les besoins d'acquisition des produits d'entretien. Il en a été question en Commission des Finances.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du C.C.A.S. en termes d'infogérance du système d'information sont de même nature. En effet, pour son fonctionnement, le C.C.A.S. doit faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'infogérance de son système d'information, ce qui est également le cas de la Ville d'Andrésy. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins communs.

À ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2019,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes d'infogérance du système d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes d'infogérance du système d'information dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**Article 3 :** Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

**07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. D'ANDRÉSY pour l'ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN**
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES déclare que le collège d'Andrésy, suite au passage de la cantine et du nettoyage à la S.E.M.O.P., se retrouve avec un énorme stock de produits de nettoyage dont il ne sait que faire. Il demande s'il n'y aurait pas une solution à mettre en place.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils peuvent les donner.

Monsieur PRES n'a pas dit cela et suggère de prendre contact avec eux pour voir ce qu'il serait possible d'envisager.

Monsieur FAIST déclare que c'est une bonne idée, il sera possible éventuellement de faire une subvention, car il n'est pas certain que le collège puisse vendre ce stock puisque c'est le Département qui l'a donné.

Monsieur PRES déclare que ce serait bien d'éviter que cela parte à la poubelle.

Monsieur FAIST répond qu'ils pourraient éventuellement récupérer le stock si c'est possible et faire une subvention d'un montant à déterminer avec eux.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'il est envisagé que le collège les donnent à des associations qui en auraient besoin.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du C.C.A.S. en termes d'acquisition de produits d'entretien sont de même nature. En effet, pour son fonctionnement, le C.C.A.S. nécessite l'acquisition de produits d'entretien du même type que ceux utilisés par la ville pour les autres services municipaux. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

À ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2019,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes d'acquisition de produits d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes d'acquisition de produits d'entretien dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**Article 3 :** Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

**II–5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

**08 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de PASSATION d'une CONVENTION de PARTICIPATION « MUTUELLE SANTÉ » LANCÉE par le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION d'IDF pour la PÉRIODE 2020-2025**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ indique qu'une question à la Commission Finances avait été posée à savoir si le fait de participer à ce groupement avec le C.I.G. était gratuit. Au-delà du fait que son Groupe est très favorable, il demande s'il ne serait pas possible d'avoir une réflexion commune sur le fait que la Ville participe peu ou prou aux coûts supportés par les agents, car ce sera peut-être un coût important pour certains et il est important d'être bien couvert au niveau des frais de santé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la participation est gratuite et la participation pour les agents peut s'envisager.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire explique que les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux dans un marché de l'emploi parfois tendu pour certains métiers où les recrutements sont difficiles. La collectivité peut choisir son mode de participation :

- **Labellisation**

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,

Ou

- **Convention de participation**

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Si les collectivités optent pour la convention de participation, les Centres de gestion peuvent, pour leur compte et au bénéfice de leurs agents, conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire.

Tout comme les contrats-cadres que le CIG a conclus pour le compte des collectivités Grande Couronne (*PASS Territorial/Plurélya, contrat-groupe d'assurance statutaire, etc.*), la convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

En donnant mandat au CIG, les collectivités s'exonèrent de procédures complexes en s'appuyant sur son expertise et sur sa capacité de mutualisation.

Avec le soutien de ses experts de la santé au travail, de l'action sociale, mais aussi de l'emploi, le CIG a élaboré un cahier des charges sur mesure pour les collectivités de la Grande Couronne. Connaissant particulièrement bien les besoins et les attentes de leurs agents, il leur assure alors une sélection pertinente et donc une offre adaptée.

Monsieur le Maire indique que les conventions en cours négociées par le CIG prennent fin au 31 décembre 2019 et que le CIG va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, les conventions de participation pour le risque Santé qui permettent aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations…

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier cette procédure et précise que c'est seulement à l'issue des résultats de la consultation, au second semestre 2019, que le Conseil Municipal sera amené, à adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1er janvier 2020, pour la période 2020-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu le courrier du CIG Grande Couronne en date du 1er décembre 2018 informant de la procédure de remise en concurrence de la convention de participation santé 2020-2025 et le calendrier de la procédure,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2** : de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

**09 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS de POSTES**
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire indique que compte tenu des besoins des services, il est aujourd'hui nécessaire de créer les postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (23,14 % soit 8h40 hebdomadaire – Animateurs recrutés pour la pause méridienne en fonction des effectifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : la création des postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (23,14 % soit 8h40 hebdomadaire – Animateurs recrutés pour la pause méridienne en fonction des effectifs) à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2** : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

## II–6 – DIRECTION JEUNESSE

### 10 – SIGNATURE d'un AVENANT à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT C.A.F. n° 201600724 – PRESTATION de SERVICE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal a reconduit le Contrat Enfance Jeunesse qui est une convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F. des Yvelines et la commune d'Andrésy. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus.

Cette convention vise à contribuer à l'amélioration, au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants de 0 à 17 ans inclus, en définissant et encadrant le versement de prestations financières.

Le projet d'avenant permet de prolonger le versement de certaines prestations et de financer des actions nouvelles. Le tableau récapitulatif de toutes les prestations est en annexe 1 de ce projet d'avenant, joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestation de Service,

Vu la lettre du 9 janvier 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative aux règles relatives à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service - Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap du 08 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **22 VOIX POUR (M. MAZAGOL s'étant absenté)** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1er : D'accepter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant avec la C.A.F. des Yvelines.

Article 3 : D'inscrire les recettes inhérentes au budget de la commune.

## II–7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

### 11 – DÉSIGNATION des ÉLUS SIÉGEANT au CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que Monsieur Jérémy MALLET remplacerait Madame Stéphanie BAILS. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il est répondu par la négative.

Monsieur RIBAULT – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal sont d'accord pour voter à main levée.

La proposition est vise au vote.

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

## *DÉLIBÉRATION*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désignation des Élus siégeant au Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

Il convient ce jour de procéder à la désignation d'un nouvel Élu de la Commission Vie Culturelle en remplacement de Madame Stéphanie BAILS pour siéger comme membre de droit aux séances du Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

Vu la délibération n° 15 du 03 juillet 2014 relative à la désignation des Élus siégeant au Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE** :

Article 1er : de procéder à la désignation par le Conseil Municipal d'un nouvel Élu en remplacement de Madame Stéphanie BAILS pour siéger comme membre de droit aux séances du Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

Est élu : **Monsieur Jérémy MALLET.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**12 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS déclare que l'intervention de son Groupe sur les élections des représentants fait réfléchir, comme c'est une modification importante du règlement, les suggestions venant des représentants des parents et des élèves sont importantes, puisque ce sont elles qui font évoluer le règlement d'où l'importance de faire évoluer à l'avenir le tour de table.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est surtout l'ensemble du Conseil qui fait évoluer et la concertation qu'il y a pu y avoir. C'est le constat des représentants. Elle est d'accord sur le fait que d'avoir des représentants élèves et parents de l'ensemble de l'école est très important.

Monsieur TAILLEBOIS confirme, sinon cela s'appelle simplement un dialogue entre élus et Services. La vocation et la finalité du Conseil sont bien de réunir les parties prenantes externes à l'organisation municipale, c'est-à-dire les usagers.

Madame MONTERO-MENDEZ en convient, c'est pour cela qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement qui correspond au mode de fonctionnement dans les écoles.

Monsieur WASTL pense que personne ne doit rien comprendre. Il explique qu'il y a eu des modifications du règlement intérieur de l'école de musique pour intégrer des points concernant le Conseil pédagogique.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu'à travers le règlement du Conseil d'Établissement sont précisés le fonctionnement courant du Conseil, les modalités d'élection des représentants siégeant au Conseil, le rôle des représentants titulaires et des suppléants, et le départ anticipé des membres siégeant au Conseil.

Monsieur WASTL déclare que cela vient du fait qu'il y ait eu un problème au niveau des élections des parents, donc il a été voulu mettre noir sur blanc des règles précises.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il n'y avait pas de règlement lié à ce Conseil d'Établissement.

Monsieur WASTL déclare qu'il avait demandé s'il y avait des règles, et ils ne savaient pas trop.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il y avait un règlement intérieur, le Conseil d'Établissement est relativement récent, et au travers de ce Conseil, il n'y avait pas de règlement, donc il a été créé.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il est proposé de passer à une élection annuelle et pas tous les 2 ans, ce qui faisait que la deuxième année il y avait des personnes élues, qui n'étaient plus là.

Monsieur WASTL ajoute que le Conseil d'Établissement n'a qu'un rôle purement consultatif, il ne décide de rien.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il a eu un rôle consultatif quand a été créé et modifié ce règlement qui est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

## ***DÉLIBÉRATION***

Monsieur le Maire propose que soit créé un règlement du Conseil d'établissement de l'École de musique et de danse Ivry Gitlis, qui constituera une annexe au règlement intérieur de l'École. Le règlement du Conseil d'établissement a pour objet de préciser les règles internes du Conseil d'établissement.

À travers le règlement du Conseil d'établissement, sont précisés notamment :

- Le fonctionnement courant du Conseil (périodicité de réunion, ordre du jour, modalités de convocation, etc.) ;
- Les modalités des élections des représentants siégeant au Conseil
- Le rôle des représentants titulaires et des suppléants
- Le départ anticipé de membres siégeant au Conseil.

Le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'établissement et l'annexe sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|---|---|
| **MAJORITÉ (AOC)** | **23 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AD)** | **06 VOIX POUR** |
| **OPPOSITION (AER)** | **04 VOIX POUR** |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**er : d'approuver le règlement du Conseil d'établissement et son ajout en tant qu'annexe au règlement intérieur de l'École de musique et de danse Ivry Gitlis à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23h25.**

**Questions Orales**

**Cour Beaulieu**

Madame MUNERET déclare que lors du dernier Conseil Municipal, avait été abordé le fait qu'il y avait des problèmes à la Cour Beaulieu avec des risques d'effondrement d'immeuble. Elle demande des précisions sur l'état d'avancement et quel côté de la Cour Beaulieu cela concernait.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir eu l'information de la Préfecture du fait que la Ville devait s'impliquer, ce qui est normal, c'est dans les procédures légales. Un expert a été nommé pour visiter les lieux. L'expert n'a pas remis son rapport, mais il y a eu une évaluation des risques, les copropriétaires doivent faire leurs travaux et s'ils ne les font pas, c'est à la Ville de les faire et de se faire rembourser par eux.

Madame MUNERET demande de quel endroit de la Cour Beaulieu il s'agit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est à l'angle de la Cour Beaulieu, à gauche en rentrant.

Madame MUNERET demande si c'est à côté de la pizzéria.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Madame MUNERET demande si ce sont des risques liés aux fondations de l'immeuble.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a des fissures qui sont surtout au niveau de l'escalier de montée dans l'immeuble, dans les parties communes. Il y a des délais pour que les copropriétaires décident des travaux et réagissent, sinon c'est la Ville qui prend en charge et se fait rembourser par les copropriétaires.

Madame MUNERET demande si c'est toujours habité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, mais l'expert a estimé que c'était possible.

Monsieur BAKONYI déclare avoir fait une demande de rendez-vous avec Monsieur le Maire le 14 décembre 2018 pour avoir des compléments d'information sur la Cour Beaulieu, il n'a jamais eu de réponse de sa part.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'avait pas d'élément à l'époque. Il donnera les éléments.

**Sécurité**

(Déjà traité).

**Piscine**

Madame MUNERET demande s'il est possible de faire un point sur la piscine dont la réouverture était prévue pour le 6 mai et si cela est confirmé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela est confirmé. Il a rencontré la veille à la conférence des Maires, la Directrice Culture Sports de la CU qui lui a dit qu'ils étaient allés plus loin dans les analyses et que les travaux allaient être amplifiés, mais que cela devrait tenir dans les délais. Tout a été fait pour compenser par des créneaux sur les piscines de Poissy et de Conflans. Toutefois les enfants n'ont pas pu être pris dans ces créneaux, c'était trop compliqué compte tenu des transports, mais ceux qui doivent atteindre un certain niveau, notamment au CM2 auront des heures complémentaires données entre mai et la fin de l'année scolaire. C'est à organiser avec les écoles et l'Inspectrice de l'Éducation entre le mois de mai et la fin de l'année. Elle rouvre le 6 mai, et il y aura une compensation du public sur des problèmes d'abonnements.

Monsieur BAKONYI demande quel type de compensation a été prévu pour le public.

Monsieur RIBAULT – Maire ne peut pas répondre, ce sera délibéré le lendemain au Conseil Communautaire.

**Grand débat national**

Monsieur WASTL félicite Monsieur le Maire de participer à ce grand baroud participatif, cela rappelle les réunions de quartier qui ont été supprimées en 2015. Il vient de prendre connaissance du journal municipal qu'il n'a pas reçu dans son quartier. Il demande quelles sont les modalités d'organisation du grand débat national à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la Mairie a communiqué sur les réseaux, par affichage, dans les boîtes aux lettres pour l'organisation de 2 réunions. Une réunion le 19 février à 19 heures, et une le 2 mars le matin. Il y a un garant proposé par la Préfecture qui viendra, il le rencontrera prochainement pour savoir comment il organisera la réunion, car c'est lui qui organise, la Mairie met à disposition les locaux. Il lui sera proposé de traiter les 4 thèmes dans chacune des réunions, l'une en soirée, l'autre un samedi matin, pour essayer d'avoir le plus de personnes présentes possible.

Monsieur WASTL demande quel est le statut des élus dans ces réunions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les élus sont des citoyens.

Monsieur WASTL demande s'ils ont le droit de s'exprimer. Il a participé au grand débat à Poissy et à Carrières-sous-Poissy, c'était des modes différents.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, le mode de fonctionnement dépend du garant.

Monsieur WASTL demande de quelle façon les questions ou remarques des participants seront versées au débat.

Monsieur RIBAULT – Maire ne sait pas exactement sous quelle forme les personnes s'exprimeront, si ce seront des fiches à remplir, si ce seront des contributions mises par le garant sur les sites Internet.

Monsieur WASTL déclare que parmi les 2 réunions organisées, une seule a été référencée par les Services sur le site officiel du G.D.N. et demande pourquoi.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'autre réunion est en mars, les services officiels n'ont donné les rendez-vous que jusqu'à fin février pour le moment.

Monsieur WASTL demande s'il n'est pas possible de référencer les réunions de mars.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir regardé avec Stéphane JACQUET et les réunions de mars ne sont pas encore mises. Elles le seront prochainement.

**Projet immobilier Rue des Courcieux**

Concernant le projet de la rue de Courcieux, Monsieur WASTL déclare que son Groupe avait exprimé des réserves sur la légalité du permis lors du dernier Conseil Municipal et demande si la position de la majorité a changé, si le permis a été regardé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir regardé le permis, mais le Service instructeur de la Communauté Urbaine l'a instruit en toute connaissance de cause, sachant qu'il y avait des sujets à voir par rapport à l'E.B.C., par rapport à l'emprise, il était légitime de se poser les bonnes questions. Les avis de la Communauté Urbaine ont été suivis. Aujourd'hui la Communauté Urbaine est consultée à nouveau, et sur le plan légal et urbaniste, les problèmes d'emprise et d'impacts sont regardés, notamment de la descente de garage. Ils en sont là, avant de répondre sur le recours gracieux, ils cherchent des informations validées juridiquement.

**Manager de Ville**

Concernant le manager de Ville, Monsieur WASTL demande s'il serait possible qu'elle soit présentée en Conseil Municipal afin qu'elle présente son bilan, les actions qu'elle compte mener.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que jusqu'à maintenant, elle était en période de découverte, d'enquête auprès de chacun des commerçants. Ils n'ont pas encore eu la restitution de l'état des lieux ni des lignes d'action à mettre en œuvre. Il propose que soit organisée une réunion avec tous les Elus de la Commission Economie Locale afin de voir avec elle comment avancer et dans quels délais lorsqu'ils auront tous les éléments.

**Halte fluviale**

Madame ALAVI déclare que la subvention est de 150 000 € pour la première tranche et représentait 50 % du coût ce qui signifie que le coût global est de 300 000 €, mais elle a beau tourner les chiffres dans tous les sens, elle n'arrive pas à 300 000 €. Elle reprend les chiffres qui ont pu être vus à travers les différents Conseils Municipaux, la seconde colonne de chiffres est ce qu'A.E.R. considère comme devant être pris en compte : génie civil 87 511 €, ponton 252 289 €, estimation de la Capitainerie 125 000 €. Il y a des frais antérieurs

dont il n'est jamais question qui s'élèvent à 141 000 € avec des expertises de sondage pour 104 000 €, un expert à 17 000 €, la S.E.F.O. 5 000 €, Bouvard 2 550 €, encore Bouvard à 8 900 €. Pour la tranche ferme, son Groupe trouve 605 800 € et divisés par 2, cela ne fait pas 150 000 €. Si les frais antérieurs qui ont été réellement déboursés ne sont pas pris en compte, cela fait 464 800 € qui, devisés par 2, ne font toujours pas 150 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la subvention du Département qui a été notifiée est de 338 850 €.

Madame ALAVI déclare que pour la première tranche qui est la plus chère seuls 150 000 € sont perçus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que seuls 150 000 € ont été inscrits dans les réalisés, mais c'est une partie du chiffre final, c'est une estimation. Le chiffre final est 338 850 € ce qui correspond à 50 % du projet.

Madame ALAVI déclare avoir le calcul du projet total, cela ne changera pas le problème.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que ce sont les chiffres d'A.E.R., il ne les comprend pas.

Madame ALAVI répond que ce sont les chiffres de la majorité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a les chiffres dans un tableau et il les connaît.

Madame ALAVI déclare que c'était dans la délibération du dernier Conseil Municipal, cela a été voté. Quand les chiffres sont demandés, ils ne les ont jamais, donc ils les calculent eux-mêmes.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une base.

Madame ALAVI déclare que ce n'est pas une base, ce sont les chiffres donnés.

Monsieur RIBAULT – Maire répète que la subvention notifiée est de 338 850 €. Par rapport aux frais engagés, c'est une subvention de 293 077 € plus 80 000 € de la Région. Il y a un financement de la halte fluviale de 377 070 € pour les 2 tranches, le reste est à la charge de la Ville, pour le moment 213 078 €.

Madame ALAVI déclare que le vrai coût total est de 605 800 € pour la première tranche, 215 539 € pour la seconde, il s'agit des chiffres du dernier Conseil Municipal, c'est ce qui a été signé avec Vinci et un autre ce qui fait un coût total de 821 339 €. Il s'agit de hors taxe, il restera environ 4 % de T.V.A. à charge, même un peu plus selon Monsieur FAIST. Le vrai coût de la tranche 1 est 630 000 €, 150 000 € ou 160 000 € de subvention ne font toujours pas 50 % et la tranche 2 fera 224 161 € ce qui fait un coût global de 854 000 €. Elle mettra le tableau sur le site A.E.R.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'il ne comprend pas ces chiffres.

Madame ALAVI déclare que ce sont les chiffres du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire analysera ces chiffres, mais ce ne sont pas les mêmes que les siens.

Madame ALAVI déclare qu'il s'agit des devis qui ont été signés au dernier Conseil Municipal. Elle renverra le détail des 141 000 € qui étaient inconnus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir les bons chiffres du réalisé.

Madame ALAVI déclare ne pas avoir le montant de la dernière analyse de l'entreprise AIE qui serait à rajouter à tout cela. Elle demande à qui il faut s'adresser pour l'avoir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera regardé, il n'y a pas de problème, les choses sont transparentes.

**La séance est levée à 23h40.**

Andrésy, le 10 avril 2019

Le Maire,

MAIRIE D'ANDRESY (YVELINES)

**Hugues RIBAULT**